

## CONSEIL MUNICIPAL

29 juin 2016

## PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2016

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Sylvie SIGOT, Daniel HOAREAU, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU

**Absents excusés** :

Claude FLEURY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN  
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN  
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE  
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY

## ORDRE DU JOUR

**1 – Approbation du procès-verbal du 10 mai 2016**

**2 – Projets de délibérations**

**3 – Informations**

**4 – Questions diverses**

### ► Christian DUMAS

informe qu'une délibération est déposée sur table : 16.064 relative aux amendes de police  
Il présente Christel SIBOT responsable finances-moyens généraux en remplacement d'Anaïs BORDAIS.

Il informe de la modification de la disposition autour de la table, compte tenu de la demande de certains élus du Front de Gauche à laquelle il a accepté de répondre favorablement.

Dossier Inondations : il y a eu des problèmes à Ingré, même s'ils étaient moins graves que dans certaines communes. Certaines personnes ont dû quitter leur logement et certaines n'ont pas pu réintégrer leur logement.

Rappel des faits :

- 7 à 8 pavillons touchés, dont certains nécessitent des travaux avant que les personnes ne puissent de nouveau y habiter
- Plusieurs sous-sols ont été inondés
- Plusieurs voiries et terrains agricoles ont subi de gros dégâts

Christian DUMAS adresse ses remerciements :

- aux Services Municipaux car c'est important de pouvoir compter sur un service public de qualité et disponible (4 jours, nuits et jours, aide à vider les sous-sols, mise à disposition de bennes...)
- à Aurélie RICHARD, Directrice Générale des Services
- au SDIS
- à l'Agglo
- à la Police Nationale
- à la Ville de Saint-Jean de la Ruelle
- aux élus de la majorité municipale et particulièrement Claude Fleury pour son implication durant la crise
- aux élus qui ont apporté leur soutien : François Bonneau, Hugues Saury, Jean-Pierre Sueur, Valérie Corre, Serge Grouard.

Christian DUMAS a demandé dès le lundi le classement de la commune en catastrophe naturelle ce qui a été fait lors du Conseil des Ministres du mercredi. Il tient à remercier l'Etat pour sa diligence dans ce dossier, le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Préfet du Centre et du Loiret pour son relai efficace.

Il explique qu'il faut tirer les enseignements de cet épisode climatique, même si le cumul de quantité d'eau tombé en 3 jours est équivalent à deux mois de précipitations. Sans doute nous faut-il réfléchir avec l'Agglo de l'intérêt d'un meilleur entretien des mares, des bassins de rétention d'eau, mais aussi des fossés et il souhaite que ces questions soient évoquées avec l'Agglo et les services municipaux.

### **1 – Approbation du procès-verbal du 10 mai 2016**

 *Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 10 mai 2016*

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## **2. Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **DC.16.007 – ADT - Exercice du droit de préemption urbain de la commune pour l'acquisition un immeuble non bâti pour permettre, dans le cadre d'un projet urbain, la construction de logements sociaux**

**Guillaume GUERRE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et notamment l'article 55 qui a créé l'obligation pour les communes situées dans les grandes agglomérations de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales,

Vu la loi du 18 janvier 2013 qui a renforcé les obligations, les sanctions et a reporté l'échéance pour atteindre cet objectif de 20% de logements sociaux à 2025,

Vu le décret n°2013-671 du 24 juillet 2013 qui a maintenu à ce taux de 20% l'objectif du nombre de logements sociaux sur l'agglomération orléanaise,

Vu le décret n°2014-870 du 1er août 2014 qui actualise pour la prochaine période triennale 2014-2016 la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale SRU pour lesquels le taux légal de production de logements sociaux est maintenu à 20%,

Vu les dispositions des articles L 210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, précisant les différents motifs de préemption, notamment pour la mise en œuvre d'un projet urbain visant à permettre le renouvellement urbain,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Orléanaise approuvé le 18 décembre 2008 traduisant la volonté de soutenir et d'organiser l'effort de construction, de diversifier l'offre de logements et de faciliter les parcours résidentiels des ménages,

Vu le Programme Local de l'Habitat n°3 approuvé le 19 novembre 2015 par le conseil de communauté de l'agglomération Orléanaise, son orientation n° 2 qui vise à promouvoir toutes les mixités en facilitant les parcours résidentiels et en favorisant un équilibre social de l'habitation, développée dans l'action n°14 visant à maintenir et développer une offre équilibrée de logements sociaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 2 octobre 2006, son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et notamment l'une des cinq orientations qui est de prévoir la création de nouveaux quartiers et de favoriser le renouvellement du tissu urbain dans sa mixité tout en aménageant de vastes espaces verts et notamment d'assurer la mixité des types de logements, d'engager le rattrapage du retard en matière de construction de logements sociaux compte tenu des 20 % imposés par l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2006, approuvant l'adaptation du Droit de Préemption Urbain de la Commune d'Ingré suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014, accordant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions, notamment d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Ville a été saisie le 25 mars 2016, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien immobilier sis rue du château d'eau – 45140 Ingré, cadastré section ZW n°s 59-223-736-761, correspondant à un terrain d'une contenance de 37 ares et 41 centiares au prix de 120 000 euros (cent vingt mille euros), auquel s'ajoutent 10 000 euros (dix mille euros) de commission enregistrée sous le n°045 1691600034 en date du 25 mars 2016,

Considérant que le logement social doit représenter 20% des résidences principales de la commune en 2025, Considérant les parcelles concernées et leur classement en zone UB et IIAU du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la situation des parcelles à proximité des équipements et services publics,

Considérant leur desserte par les transports en commun,

Considérant la nécessité de diversifier le quartier en type de logement et d'y apporter une mixité sociale afin de favoriser les parcours résidentiels des ménages,

Considérant l'avis du service des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux du Loiret (en attente),

Le maire a décidé par arrêté d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section ZW n<sup>os</sup> 59-223-736-761, d'une contenance de 37 ares et 41 centiares appartenant aux conjoints GRIMAULT-CHAGNOU (Monsieur GRIMAULT Jacky, Monsieur CHAGNOU Jacky, Madame GRIMAULT Stéphanie) domicilié 204 route nationale – 45 140 INGRE, moyennant le prix de 120 000 euros (cent vingt mille euros), auquel s'ajoutent 10 000 euros (dix mille euros) de commission, pour réaliser des logements sociaux.

L'acte translatif de propriété sera signé par Monsieur le Maire.

▶ **Philippe GOUGEON**

interpelle sur ce qui est indiqué disant que cette réservation pourrait être utilisée pour des logements sociaux.

Il rappelle que cette décision vient de l'Agglo.

Il fait remarquer qu'Ingré est une des rares communes de l'Agglo où il n'est jamais fait part des travaux de l'Agglo. Or, il y a des décisions importantes qui sont prises, qui vont avoir des incidences sur la commune et qui mériteraient d'être évoquées. Il y a des informations qui pourraient être données aux Ingréens.

Il donne des exemples :

PLH qui est défini par l'Agglo, Ingré devrait se doter de 28 logements sociaux supplémentaires.

L'Agglo a interrogé les communes pour savoir si la police des transports devrait être armée et Ingré a dit non.

Une étude est lancée pour la réalisation d'un nouvel échangeur sur l'A10 entre l'aire de Gidy et la sortie d'Orléans Nord.

Il explique qu'il y a encore beaucoup d'exemples. Comme la Ville va entrer dans la phase active de discussion du passage en communauté urbaine, il souhaiterait que les informations soient données auprès des concitoyens assez rapidement, sous une forme qui serait à définir et où il serait bon d'y inviter le président de l'Agglo pour qu'il puisse exposer la situation.

▶ **Christian DUMAS**

répond qu'il y aura une réunion publique qui permettra d'avoir une présentation sur le passage en communauté urbaine.

Il précise qu'il est difficile de restituer l'ensemble des décisions qui sont prises à l'Agglo et qui pourraient impacter la commune car toutes les décisions prises par l'Agglo impactent la commune.

Il rappelle l'exemple du PLH, mais ajoute que l'on peut citer les transports publics, le budget, l'assainissement, le développement économique. Il atteste qu'il y a une marge de progression, la difficulté est de trouver le moyen pour informer sur ce genre de décisions.

Il rappelle que les Comptes-Rendus d'Agglo sont publics et affichés.

▶ **Pascal SUDRE**

estime que le format des réunions publiques est très intéressant, vu le contexte, mais en dehors du contexte, il serait important de consacrer un temps lors des Conseils Municipaux au volet Agglo.

Le Conseil Municipal est et doit rester un lieu de débats. Toutes les sensibilités doivent pouvoir trouver un espace pour s'exprimer. C'est évoqué depuis 2014, c'est dans le programme de la majorité de rendre compte et d'offrir des espaces sur l'Agglo.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision

### **3 – Délibérations du Conseil Municipal**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **DL.16.046 - Recours à la Télétransmission des actes administratifs au Contrôle de Légalité**

###### **Christian DUMAS expose :**

Dans un esprit de modernisation du Service Public, la Ville d'Ingré souhaite, à compter du mois de septembre 2016, procéder à la télétransmission des actes administratifs à la Préfecture du Loiret, notamment des Décisions et Délibérations du Conseil Municipal, soumis au Contrôle de Légalité.

Aussi, après étude des propositions des entreprises homologuées, il apparaît que la société DOCAPOST FAST (CDC FAST) présente l'offre la plus intéressante (1 814 €).

Aussi, après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- la Ville d'Ingré à recourir à la télétransmission des actes administratifs
- le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer toutes les pièces afférentes au marché
- Le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention entre la Ville et la Préfecture du Loiret

###### **Annexe 2 : Convention entre la Ville d'Ingré et la Préfecture du Loiret**

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur

##### **DL.16.047- Convention d'attribution de fonds de concours pour l'aménagement de la rue de la Mairie avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire**

###### **Christian DUMAS expose :**

Le projet d'agglomération 2014-2020 prévoit que la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (AggLO) peut verser aux communes des fonds de concours, afin de soutenir des opérations intervenant sur les voies communales, où les communes sont seules maître d'ouvrage mais pour lesquelles la Communauté d'Agglomération peut désormais être partenaire par l'attribution de fonds de concours. Ce fonds de concours ne pourra pas excéder 50 % du montant total des travaux.

Dans ce cadre, une convention d'attribution de fonds de concours doit être établie entre l'AggLO et la commune d'Ingré.

La ville d'Ingré sollicite l'AggLO pour participer au financement du réaménagement de la rue de la Mairie et la Place Clovis Vincent.

Les travaux prévus consistent principalement en :

- La création d'un espace partagé vélo/piétons,
- La création de places de stationnement,
- La réfection de la chaussée avec l'enfouissement des réseaux secs.

Le montant prévisionnel des travaux est de 600 000 € HT.

Le dossier de financement concernant la rue de la Mairie a été présenté au conseil de communauté de l'AggLO lors de sa séance du 25 février 2016. Le montant maximum attribué est de 150 000 €.

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016 et de la Commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts » du 14 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De solliciter la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire pour l'attribution d'une aide pour le réaménagement de la rue de la Mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

###### **Annexe 3 : Délibération du conseil communautaire et projet de convention**

###### **► Bernard HOUZEAU**

demande si d'autres aides peuvent être espérées.

###### **► Christian DUMAS**

répond que 50 000 € peuvent être attendus du Département du Loiret

▶ **Philippe GOUGEON**

relève qu'il est indiqué un montant de 600 000 €, or dans le journal c'est indiqué 859 000 €, il est surpris de cet écart.

▶ **Christian DUMAS**

rappelle qu'il s'agit du montant hors taxe qui reste prévisionnel.

▶ **Philippe GOUGEON**

estime que le journal a un montant assez précis.

▶ **Christian DUMAS**

rappelle qu'il fut un temps où ce qu'écrivait le journal n'était pas forcément source de vérité. Il annonce que les chiffres précis seront donnés quand tous les travaux, qui débiteront au dernier trimestre, seront actés.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## SPORTS

### DL.16.048 - Subvention exceptionnelle pour une aide au transport pour l'association Anima'Fond

*Christian DUMAS expose :*

Afin de pouvoir faire face à ses frais de déplacements pour les tournois nationaux de sa section Monocycle, l'association Anima'fond sollicite une subvention exceptionnelle pour une aide au transport de 3 200 €.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des aides aux transports que la Ville d'Ingré a mis en place pour les déplacements, hors département du Loiret, des associations sportives évoluant dans le cadre de championnats régionaux et nationaux.

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016 et de la commission « Culture et Sports » du 14 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une subvention exceptionnelle pour une aide au transport de 3 200€ pour l'association Anima'Fond.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## DEMOCRATIE LOCALE

### DL.16.049 - Dénomination de la Salle de Convivialité au nom d'Alfred DOMAGALA

*Christian DUMAS expose :*

La Salle de Convivialité ayant vocation à accueillir à la fois des événements festifs, familiaux, associatifs ainsi que manifestations et réunions publiques organisées par la Ville, il est proposé de dénommer ce bâtiment au nom d'Alfred DOMAGALA.

En effet, Alfred DOMAGALA est engagé dans la vie ingréenne depuis plus de 45 ans, à la fois en tant que bénévole et dirigeant associatif dans différents domaines (éducatifs, culturels, sportifs, de loisirs) mais aussi comme militant de l'Education Populaire, valeur forte d'Ingré.

Il a notamment présidé la FCPE et le CMPJM. Il est toujours membre actif de plusieurs associations (CMPJM, IRA etc.) Il a également développé des activités artistiques personnelles (théâtre, peinture) et a participé aux différents Salons Artistiques d'Ingré.

Alfred DOMAGALA a également servi sa ville comme élu municipal pendant 37 années.

Conseiller Municipal, élu en 1977, avec Lucien FEUILLATRE, réélu en 1983, en 1989, en 1995, en 2001 et enfin en 2008, Adjoint aux sports pour la première fois en 1995 sous le mandat de Guy DURAND et de nouveau à cette même fonction en 2008 avec en plus une fonction de Conseiller Communautaire à l'AggLO. En reconnaissance de son investissement et dévouement comme élu municipal, Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret lui a décerné le titre d'Adjoint au Maire Honoraire, le 22 mai 2014.

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer cette salle : Salle de Convivialité Alfred DOMAGALA.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## FINANCES

### DL.16.050 - Approbation des comptes de gestion dressés par Le Trésorier Principal – Budget Ville et Budget annexe du service de l'Eau – Exercice 2015

Christian DUMAS expose :

Considérant que Monsieur Jean-François PAS, Trésorier principal, a repris dans ses écritures :

- a) le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,
- b) le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés,

Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections du budget Ville et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les résultats de l'exercice figurant au compte de gestion d'une part et au compte administratif 2015 d'autre part sont concordants :

- **Pour le budget de la Ville :**

- Résultat de la section d'investissement..... 1 730 962,95 € (excédent)
- Résultat de la section de fonctionnement..... 932 562,11 € (excédent)
- Résultat de l'exercice (2 sections)..... 2 663 525,06 € (excédent)

- **Pour le budget du service de l'Eau :**

- Résultat de la section d'investissement..... - 78 817,35 € (déficit)
- Résultat de la section de fonctionnement..... - 29 808,84 € (déficit)
- Résultat de l'exercice (2 sections)..... - 108 626,19 € (déficit)

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2015 par le comptable M. Pas, visés et certifiés par l'ordonnateur, pour le budget Ville et le budget annexe de l'Eau, n'appellent ni observations ni réserves.

✿ Annexe 4 : Résultat budgétaire du compte de gestion de l'exercice 2015 – Budget Ville

✿ Annexe 5 : Résultat budgétaire du compte de gestion de l'exercice 2015- Budget Eau

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

### DL.16.051 - Approbation du compte administratif du budget Ville - 2015

Christian DUMAS expose :

Présentation du compte administratif 2015 :

- **Le total de la section de fonctionnement est de :**
  - 12 123 698,55 € en dépenses nettes,
  - 13 056 260,66 € en recettes nettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général (1)	2 748 614,16 €
Charges de personnel	7 298 050,85 €
Atténuation de produits (2)	143 941,28 €
Opérations d'ordre (3)	1 004 156,49 €
Autres charges de gestion (4)	667 755,44 €
Charges financières	213 114,12 €
Charges exceptionnelles	48 066,21 €
<b>Total</b>	<b>12 123 698,55 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Atténuations de charges (5)	288 056,79 €
Produits des services	1 026 570,25 €
Impôts et taxes	10 023 887,90 €
Dotations et participations	885 397,03 €
Autres produits de gestion courante (6)	86 372,97 €
Produits exceptionnels (7)	724 552,29 €
Opérations d'ordre (8)	21 423,43 €
<b>Total</b>	<b>13 056 260,66 €</b>

- (1) Entretien des bâtiments, du matériel  
(2) Fonds de péréquation  
(3) Amortissements  
(4) Subventions

- (5) Remboursements IJ, contrats aidés  
(6) Loyers  
(7) Remboursements sinistres,  
(8) Travaux en régie

- **Le total de la section d'investissement est de :**

- 1 745 385,26 € en dépenses nettes,  
- 3 476 348,21 € en recettes nettes.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre (1)	21 423,43 €
Immobilisations incorporelles (2)	40 087,19 €
Dotations et fonds divers	- €
Immobilisations corporelles (3)	397 939,96 €
Travaux en cours	724 527,82 €
Autres immobilisations financières	4 083,34 €
Emprunts et dettes	557 323,52 €
<b>Total</b>	<b>1 745 385,26 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre (4)	1 004 156,49 €
Dotations et fonds Divers (5)	367 915,31 €
Subventions reçues	423 165,40 €
Emprunts et dettes assimilées	- €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 681 111,01 €
Immobilisation en cours	- €
<b>Total</b>	<b>3 476 348,21 €</b>

- (1) Travaux en régie, opérations patrimoniales  
(2) Frais d'études, logiciels  
(3) Acquisitions foncières, travaux d'aménagements

- (5) FCTVA, taxe d'aménagement  
(4) amortissements, cessions

Quelques ratios :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges à caractère général (% budget de fonctionnement)	26,15 %	25,66 %	23,07%	25,15%	28,98%	23,05%	22,67%
Charges de personnel (% du budget de fonctionnement)	57,97%	57,44%	49,68%	56,80%	57,78%	57,26%	60,20%
Autres charges de gestion courante (% du budget de fonctionnement)	6,48%	6,10%	12,51%	9,49%	5,55%	5,19%	5,51%
Charges financières (%budget de fonctionnement)	2,82%	2,65%	2,76%	2,61%	2,19%	1,89%	1,76%

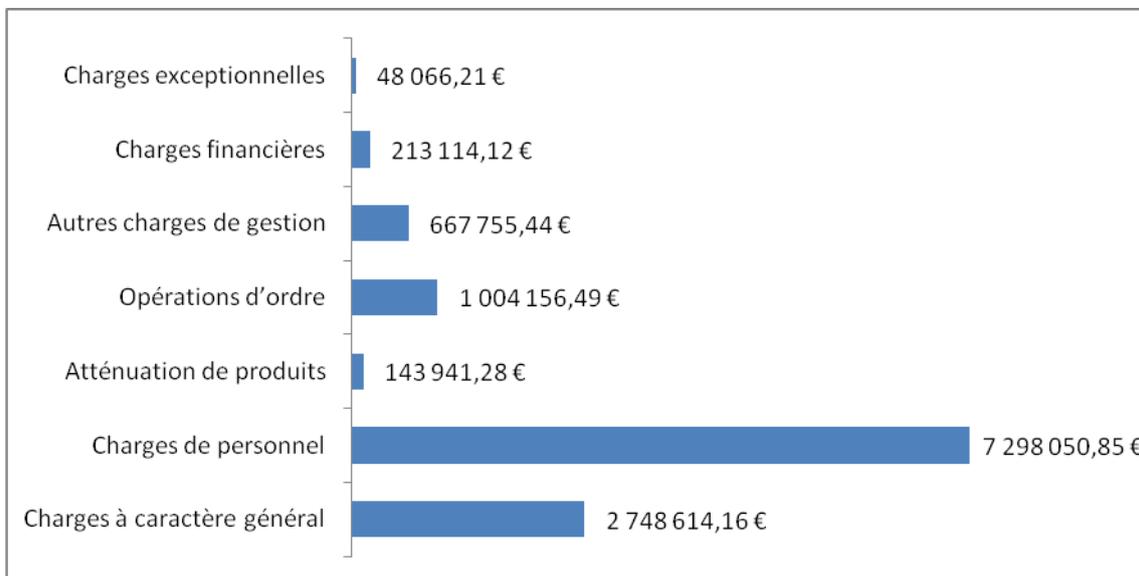
## 1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des opérations courantes régulières. Elles sont constituées des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, produits fiscaux).

### A - Dépenses de fonctionnement :

En 2015 les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 12 123 698,55 €.

Ces dépenses enregistrent une diminution de 2,83 % par rapport à 2014.



### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2 748 614,16 €**

Elles représentent 22,67 % du budget de fonctionnement. Elles regroupent les dépenses « usuelles » à savoir les achats, les fluides, les locations, les entretiens et les réparations, les assurances, les honoraires, les frais d'affranchissement etc...

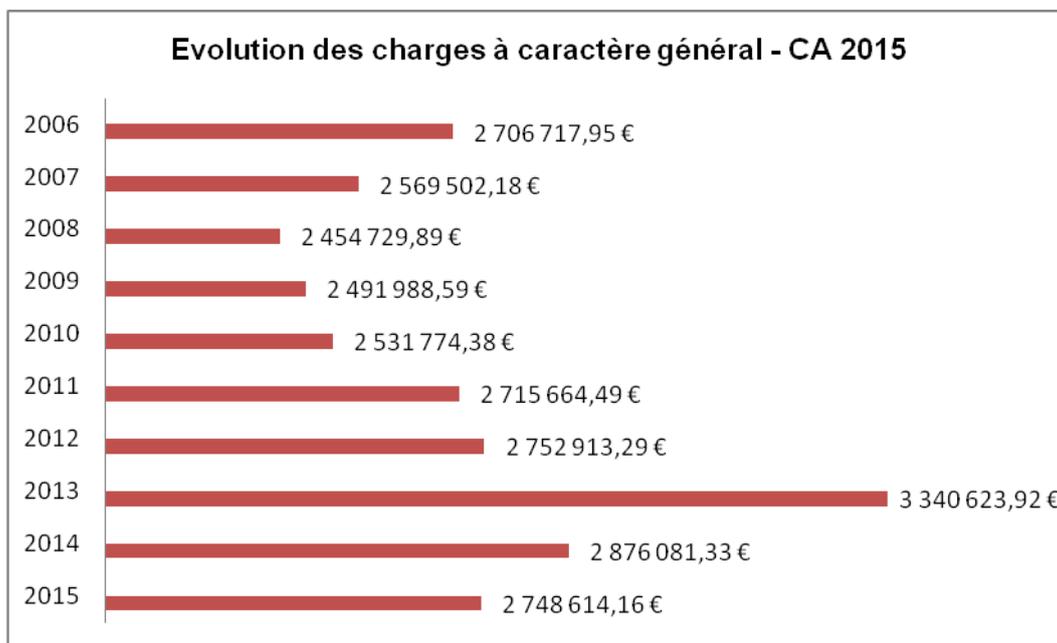
Malgré une hausse de certains postes on constate que ce chapitre est en baisse de 4,43 % par rapport à 2014 permettant d'atténuer les effets de la baisse des dotations de l'Etat.

On notera :

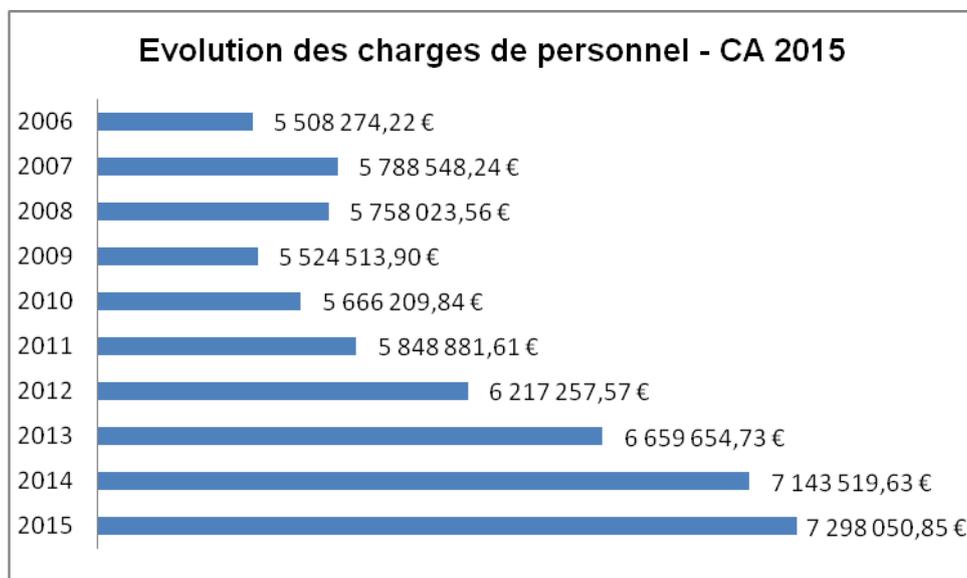
- une diminution des achats de - 7,73 %,
- une augmentation des prestations de services extérieurs + 0,89 %
- et une légère hausse de l'imposition (taxe foncière sur les logements communaux) + 5,77 %.

Cette diminution est due à une maîtrise des dépenses sur l'ensemble des postes. On peut noter en particulier une baisse sur les achats de petites fournitures. Le poste carburant est également en forte diminution (- 28,34 %) du fait de la baisse du prix du carburant. Les conditions climatiques favorables durant l'hiver ont permis une diminution de 2,71 % de l'électricité et du gaz.

Une sensibilisation des utilisateurs des locaux et des équipements municipaux sera poursuivie dans le cadre de l'Agenda 21.



**Chapitre 012 - Charges de personnel : 7 298 050,85 €**



Il s'agit du premier poste de dépense. Les frais de personnel représentent 60,20 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en hausse de 2,16 %. Les charges de personnel sont donc en augmentation du fait de plusieurs éléments structurels (hausse des cotisations, avancement de grade, d'échelons, participation à la protection sociale).

Cette hausse est à minorer des remboursements des contrats aidés et des indemnités journalières (288 056,79 €).

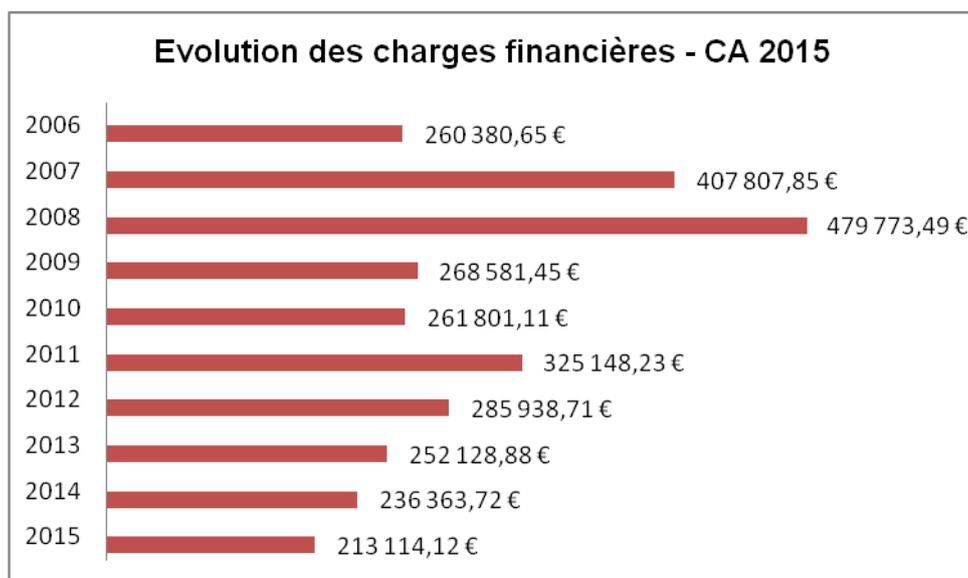
**Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : 667 755,44 €**

Ces charges représentent 5,51% des dépenses de fonctionnement et sont en hausse de 3,08 %. Sur ce chapitre sont principalement comptabilisées les subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS (les subventions exceptionnelles sont comptabilisées quant à elles au chapitre 67) et les indemnités aux élus.

L'augmentation est notamment due à l'évolution du nombre d'enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire et pour laquelle la commune participe aux charges de fonctionnement auprès des communes qui les accueillent.

**Chapitre 66 – Charges financières : 213 114,12 €**

Ces charges représentent 1,76 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont en baisse de 9,84%. Ce montant s'explique par la baisse des taux variables et de la dette de la commune. En 2009 et 2010 ces taux avaient déjà considérablement baissé.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 48 066,21 €**

Les charges exceptionnelles sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre. Ces dépenses comprennent principalement les subventions exceptionnelles aux associations (dont les transports), les bourses et prix et les remboursements de stage BAFA.

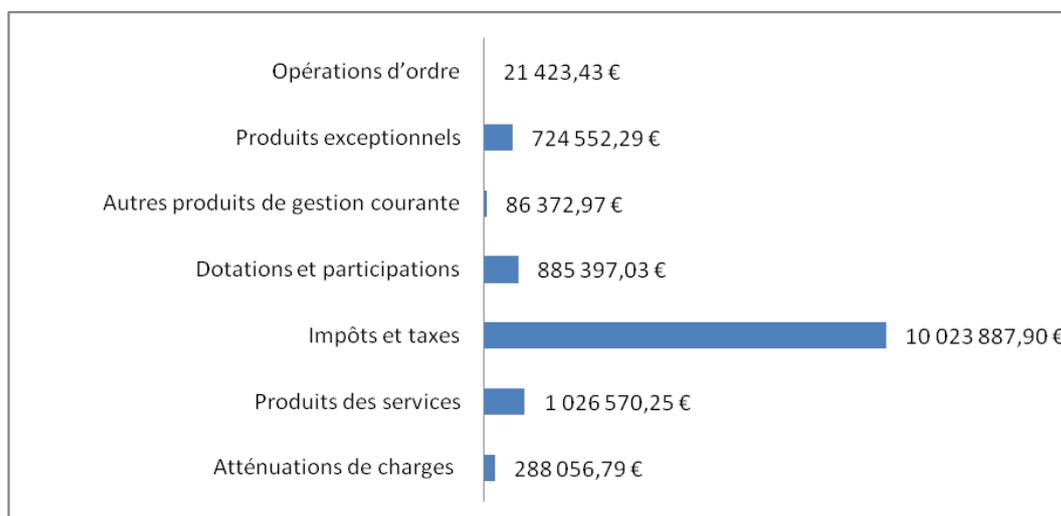
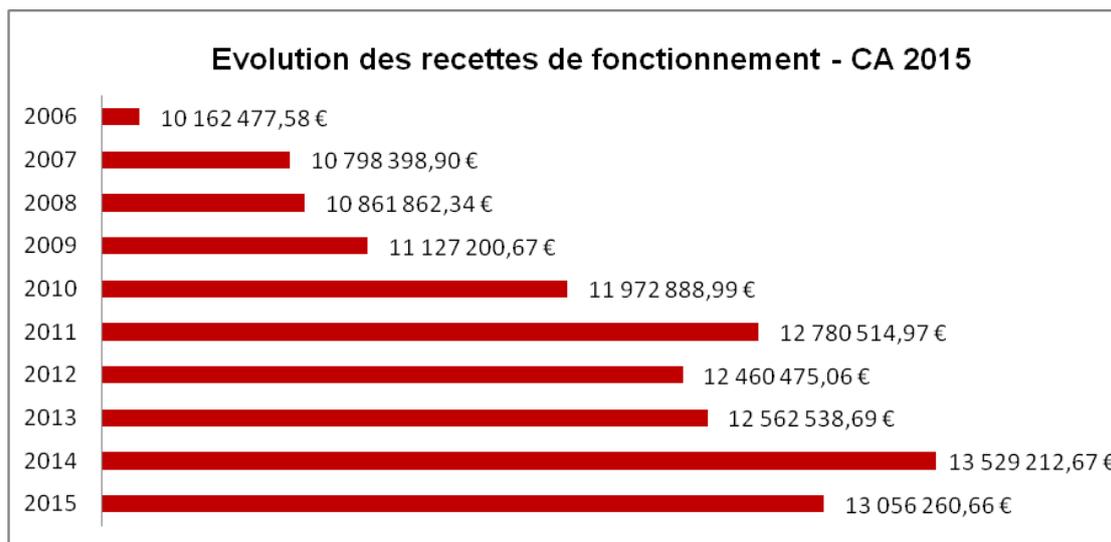
**Les opérations d'ordre : 1 004 156,49 €**

Elles se décomposent comme suit :

675 : valeurs comptables des immobilisations cédées.....	29 293,03 €
676 : Différence sur réalisations transférées en investissement.....	669 437,97 €
681 : dotations aux amortissements.....	305 425,49 €.

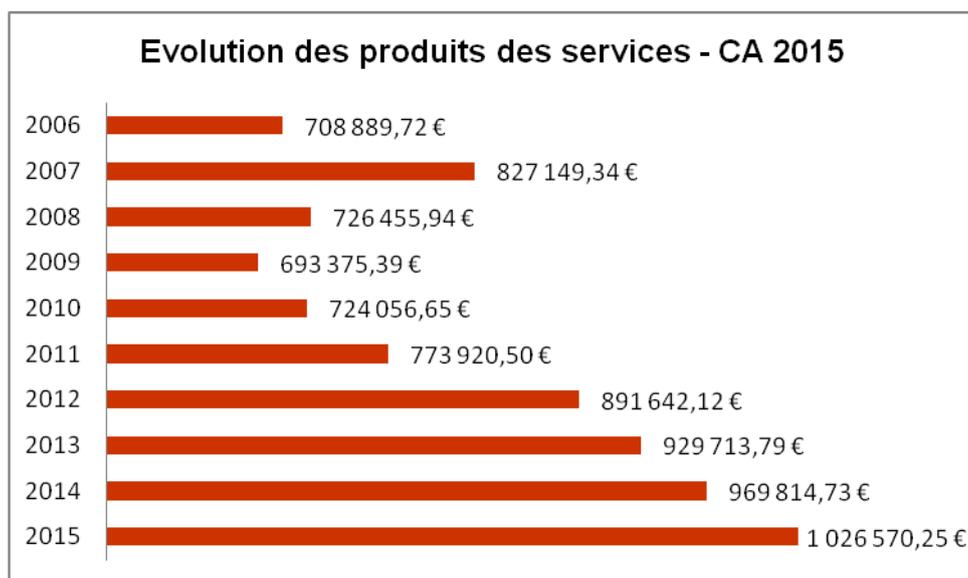
## **B - Recettes de fonctionnement :**

En 2015 les recettes de fonctionnement se sont élevées à 13 056 260,66 €. Les recettes sont en baisse de 3,50 % par rapport à 2014. Cette baisse s'explique principalement par des recettes exceptionnelles liées aux différentes ventes de terrains moins importantes qu'en 2014 (- 38 %).



**Chapitre 70 – Produits des services: 1 026 570,25 €**

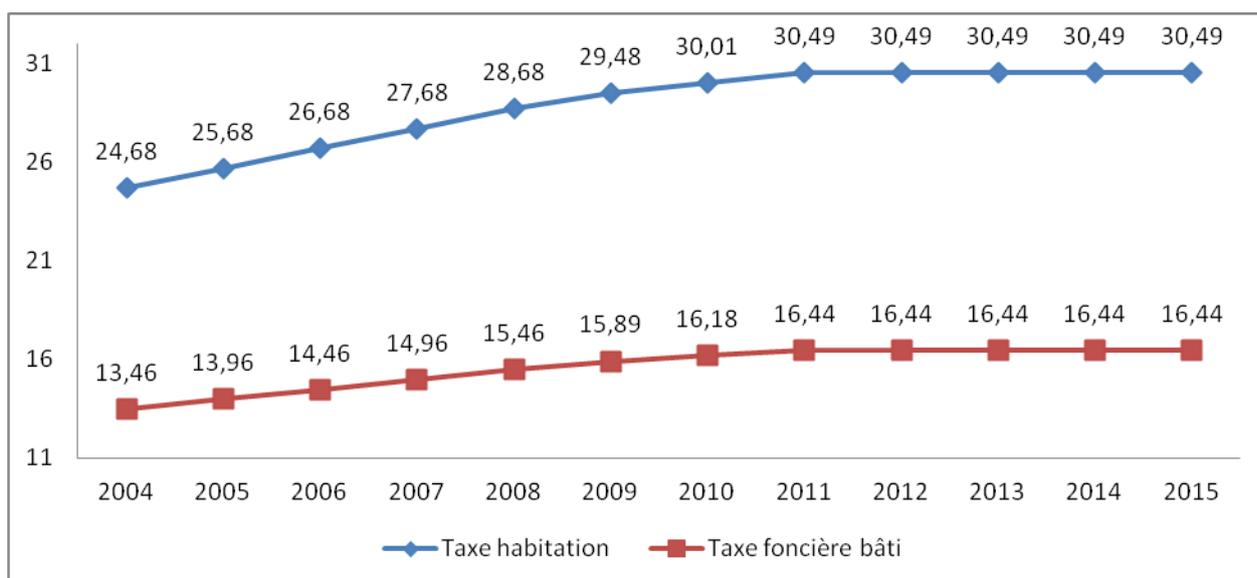
Les produits de services, qui recouvrent principalement les recettes de facturation des prestations rendues par la ville, augmentent de 5,85 %. Ces produits représentent 7,86 % des recettes de fonctionnement. On notera plus particulièrement une hausse importante de la fréquentation du restaurant municipal (+7 %) et de l'APS (+ 20 %).

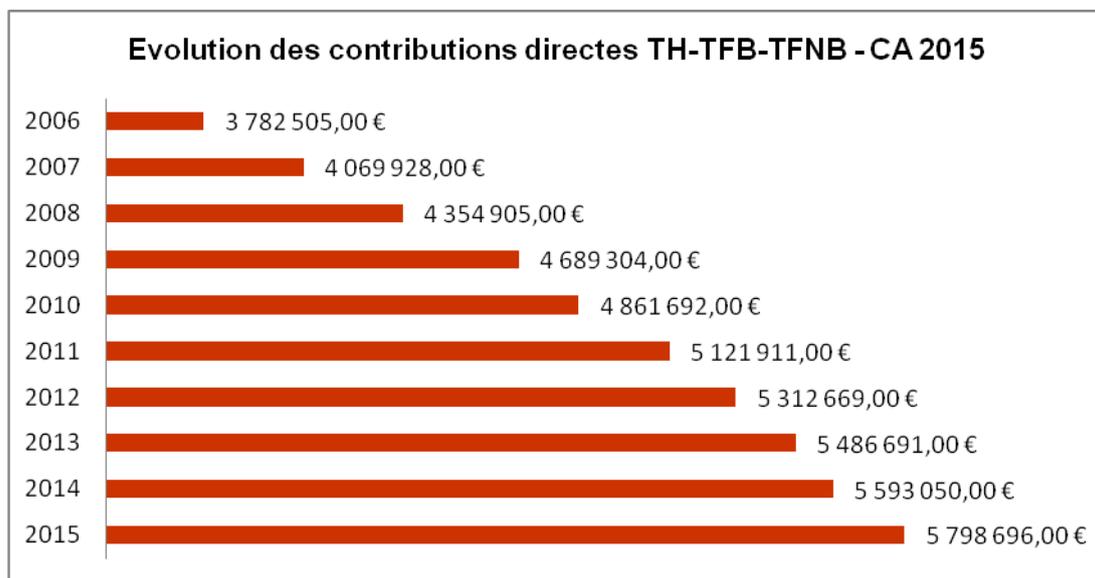


**Chapitre 73 – Impôts et taxes: 10 023 887,90 €**

Composé de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières, le produit de la fiscalité directe locale est la ressource principale de la ville d'Ingré. Ce chapitre contribue à hauteur de 76,77 % aux recettes de fonctionnement.

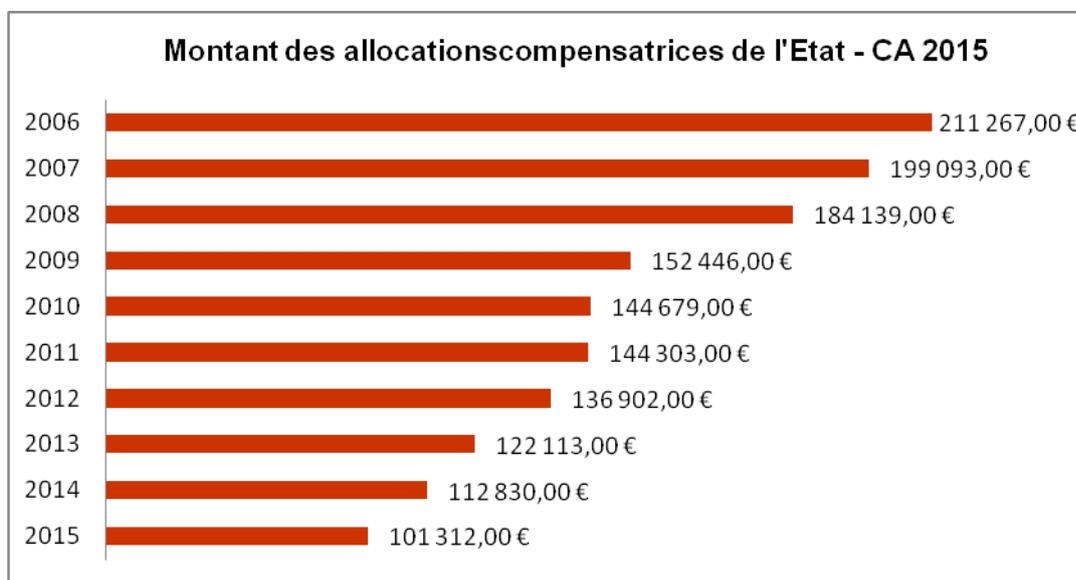
Taux votés par la commune





#### Chapitre 74 – Dotations et participations : 885 397,03 €

En baisse de 18,35 %, elles contribuent à hauteur de 6,78 % aux recettes de fonctionnement. À noter que les allocations compensatrices de l'État sont en baisse de près de 10 % (tableau ci-dessous). De même il est très important de noter la baisse de la dotation globale de fonctionnement de près de 32 %.



#### Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 86 372,97 €

Les autres produits de gestion courante sont de 86 372,97 €. Ces recettes recouvrent principalement les loyers perçus par la commune.

#### Chapitre 013 – Atténuation de charges : 288 056,79 €

Il s'agit des remboursements sur rémunération des agents en arrêt maladie et du remboursement des emplois aidés. Ce poste vient en diminution du chapitre 012 (frais de personnel).

## Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 724 552,29 €

Est comptabilisée dans ce chapitre la vente :

- d'une benne immatriculée pour 2 796 €
- d'un véhicule master pour 701 €
- D'un terrain Zac Ouest à la Semdo pour 680 084 €
- D'une parcelle au lieu dit de la Driotte pour 1 800 € auprès du Conseil régional
- D'une parcelle rue de la Bigottière pour 7 050 €
- De parcelles au lieu dit le Loriou pour 6 300 €

Le reste provient de divers remboursement de sinistres.

## Opérations d'ordre: 21 423,43 €

Elles se décomposent comme suit :

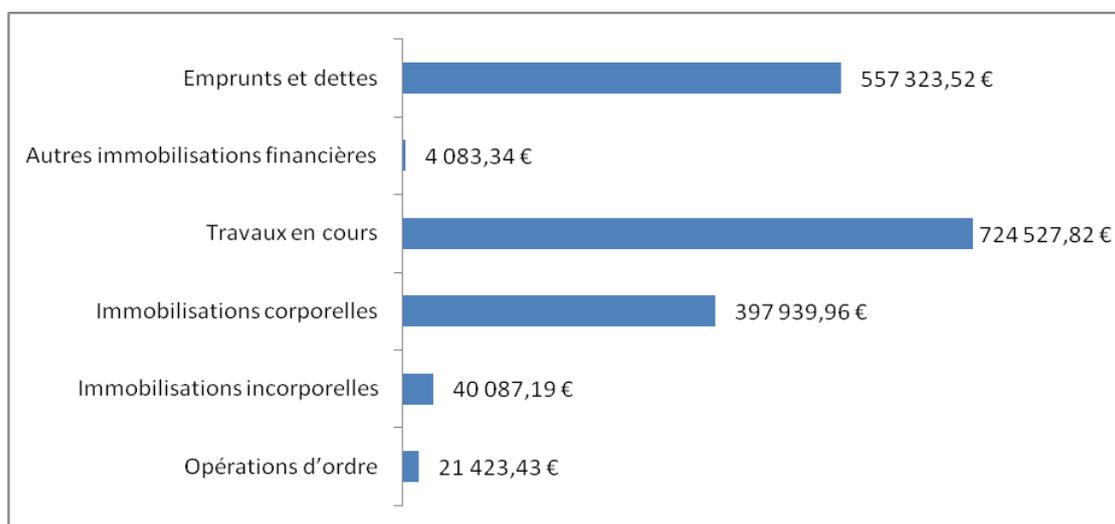
Compte 722 - Travaux en régie : 21 423,43 €

## 2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine de la ville (acquisitions, ventes, travaux,...).

### A- Dépenses d'investissement :

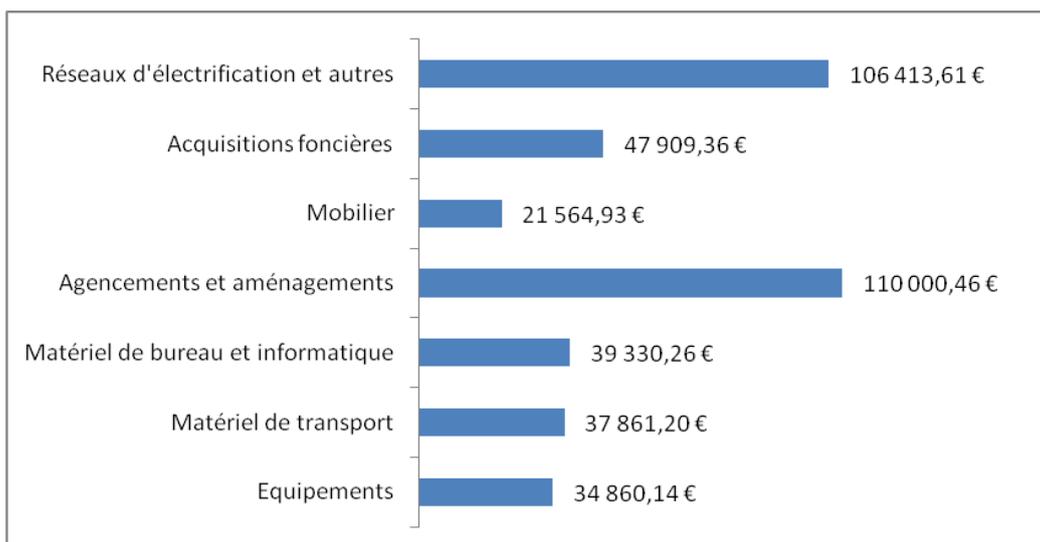
En 2015 les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 745 385,26 €.



## Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 40 087,19 €

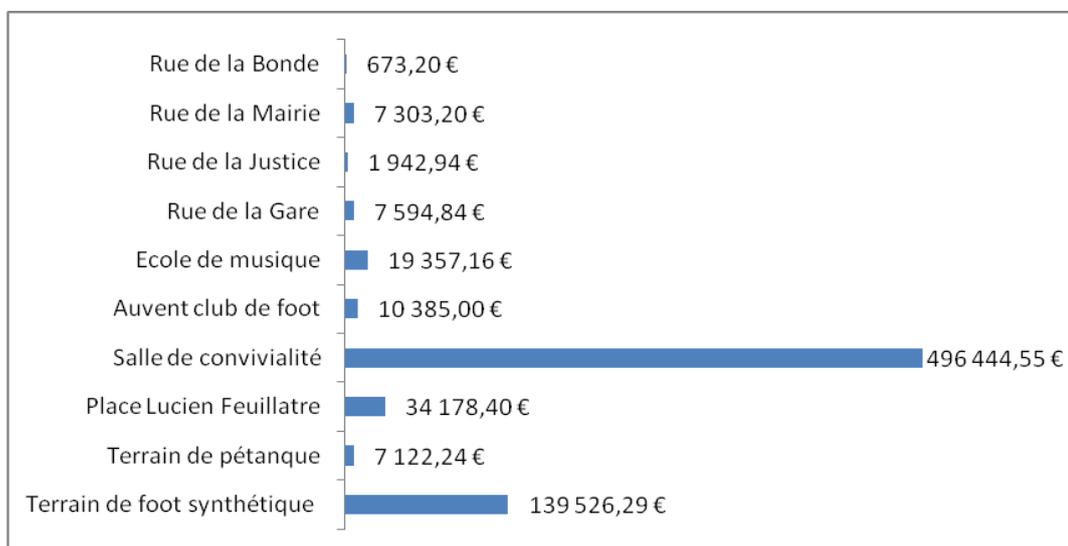
On notera pour l'année 2015 l'acquisition de nombreux logiciels pour un montant de 28 471,19 € (voir liste sur synthèse budgétaire Excel – CA -budget ville)

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 397 939,96 €**



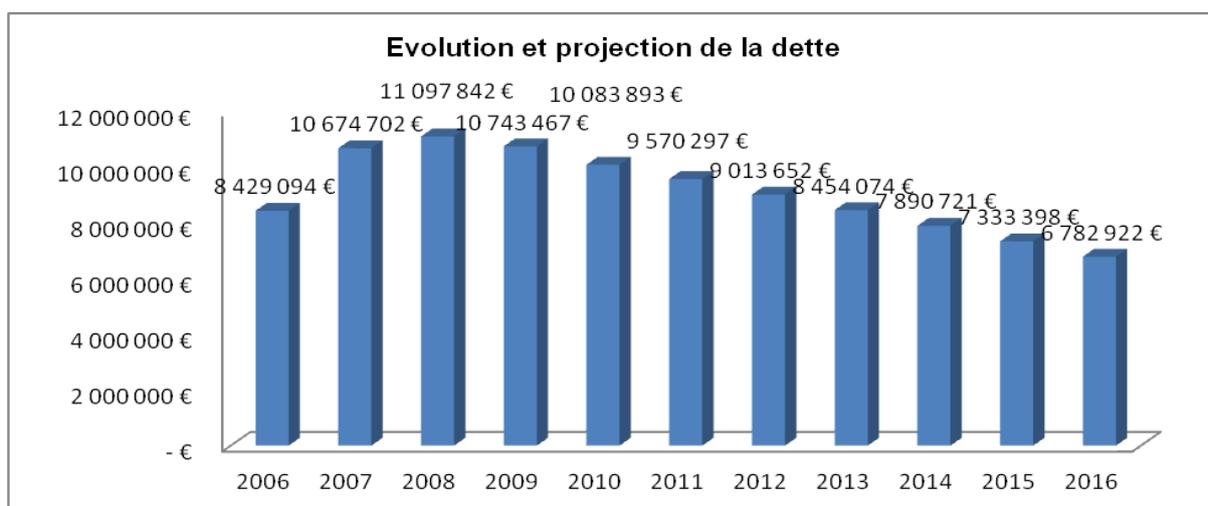
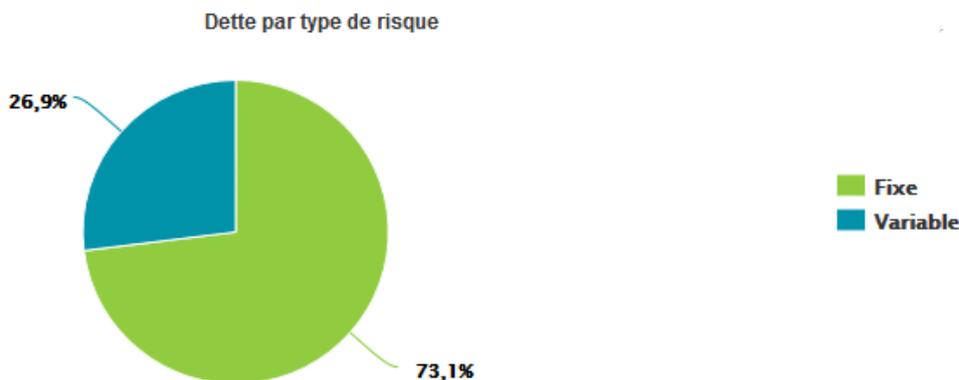
*Les travaux d'aménagements en 2015 sont principalement la rénovation du sol sportif du gymnase Jean Zay pour 97 630,86 €.*

**Chapitre 23 – Travaux en cours : 724 527,82 €**



**Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt en capital : 557 323,52 €**

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 557 323,52 €. Depuis 2008 la stratégie financière de la ville d'Ingré se caractérise par une volonté de désendettement à la fois pour réduire les frais financiers, mais également pour libérer de nouvelles marges de manœuvre.



**Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 4 083,34 €**

Il s'agit du dépôt de garantie pour le local médical.

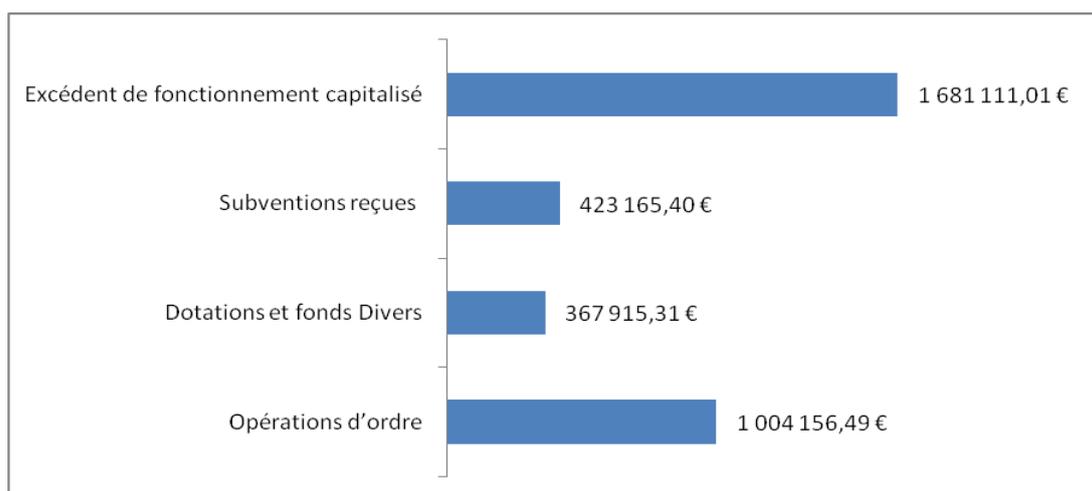
**Les opérations d'ordre : 21 423,43 €**

Elles se décomposent en :

- Valeur de travaux réalisés en régie..... 21 423,43 €

## **B - Recettes d'investissement :**

En 2015 les recettes d'investissement se montent à 3 476 348,21 €.



### **Chapitre 10 – Dotations : 367 915,31 €**

Ce chapitre se compose du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de la taxe d'aménagement.

Le FCTVA, d'un montant de 194 338,00 €, correspond au remboursement par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 2 ans avant, donc en 2013.

La taxe d'aménagement s'élève à 173 577,31 €.

### **Chapitre 13 – Subventions reçues : 423 165,40 €**

Les subventions d'investissement sont en diminution. Cependant étant non récurrentes d'une année à l'autre mais étant liées à des projets, il est normal d'observer des fluctuations à la baisse ou la hausse d'une année à l'autre.

Les projets subventionnés en 2015 ont été les suivants :

Entretien des voiries communales 2015.....	8 969,00 € (Département)
Les amendes de police .....	7 778,00 € (Département)
Rue de la Gare .....	170 000,00 € (Agglo)
Rue de la Justice .....	120 000,00 € (Agglo)
Elaboration du PLU .....	6 418,40 € (ADEME)
Terrain de football synthétique .....	110 000,00 € (Région)

### **Les opérations d'ordre : 1 004 156,49 €**

Contrepartie comptable des dépenses d'ordre de fonctionnement, les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions.

- Amortissements..... 305 425,49 €
- Plus value sur cession d'actif..... 669 437,97 €
- Sortie de l'actif..... 29 293,03 €

**Les résultats du compte administratif 2015 se présentent ainsi :**

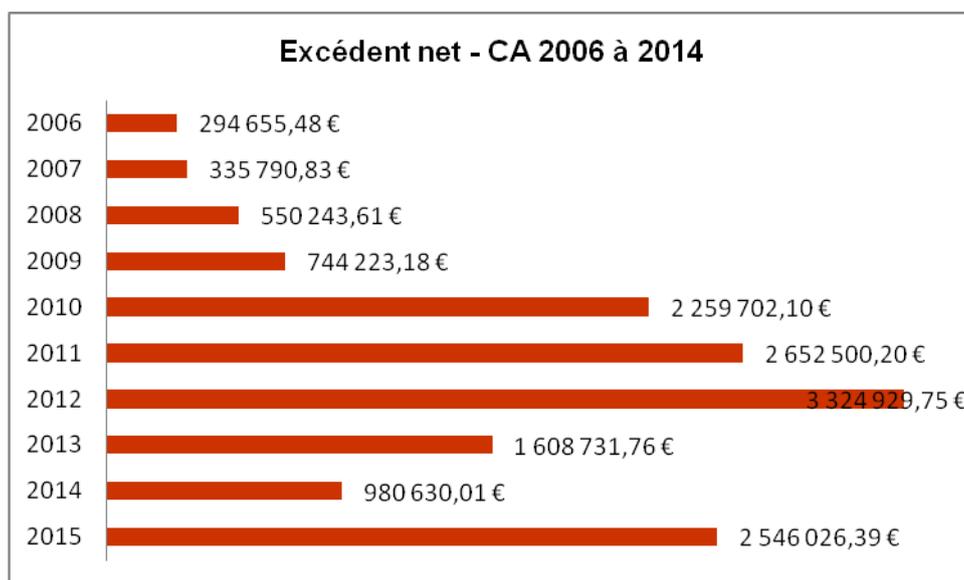
- Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2015 présente un excédent de 932 562,11 €. Après report du résultat 2014 (980 630,01 €), le résultat de clôture est de 1 913 192,12 €.

- Section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2015 est excédentaire de 1 730 962,95 €. Le report du déficit 2014 étant de 337 427,98 €, le résultat de clôture est un excédent de 1 393 534,97 €. Compte tenu du solde déficitaire des restes à réaliser, (recettes – dépenses), de 760 700,70 €, l'excédent de cette section est de 632 834,27 €.

Compte tenu du résultat des deux sections, le compte administratif 2015 présente un excédent net de 2 546 026,39 €.



Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, Agglo » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2015, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion.

 Annexe 6 : Synthèse Excel – compte administratif budget Ville - 2015

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Situation nette	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture						
Exercice N-1 (a)		980 630,01 €	337 427,98 €		337 427,98 €	980 630,01 €
Opérations de l'exercice	12 123 698,55 €	13 056 260,66 €	1 745 385,26 €	3 476 348,21 €	13 869 083,81 €	16 532 608,87 €
(Résultat de l'exercice) (b)	932 562,11 € (E)		1 730 962,95 € (E)		2 663 525,06 € (E)	
Totaux	12 123 698,55 €	14 036 890,67 €	2 082 813,24 €	3 476 348,21 €	14 206 511,79 €	17 513 238,88 €
Résultats de clôture						
Exercice en cours (a+b)		1 913 192,12 €		1 393 534,97 €	337 427,98 €	3 644 155,07 €
Restes à réaliser			760 700,70 €		760 700,70 €	
Résultats RAR (c)			760 700,70 € (D)		760 700,70 € (D)	
Totaux cumulés	12 123 698,55 €	14 036 890,67 €	2 843 513,94 €	3 476 348,21 €	14 967 212,49 €	17 513 238,88 €
<b>Résultats définitifs (a+b+c)</b>	<b>1 913 192,12 € (E)</b>		<b>632 834,27 € (E)</b>		<b>2 546 026,39 € (E)</b>	
E = excédent D = Déficit						

► **Philippe GOUGEON**

fait remarquer qu'il est difficile pour le public de bien comprendre, il conseille de bien relire le Procès-verbal.

Il rappelle que l'an passé, lors de la restitution du compte administratif 2014, il avait demandé quand la municipalité allait enfin infléchir sa gestion afin que la situation financière compliquée, due aux décisions du gouvernement, mais aussi à sa manière de gérer, puisse prendre en compte les réalités nouvelles.

Il constate qu'en 2015, peu de choses ont été faites, car la municipalité est prisonnière de sa gestion antérieure, en particulier dans le traitement des charges de fonctionnement, qui conditionnent l'ensemble du budget.

Faute d'anticipation, comme cela a été fait dans beaucoup de communes, dont certaines proches d'Ingré et de sa majorité, c'est évidemment plus difficile.

Il distingue 3 leviers pour agir :

° Les charges à caractère général :

Elles ont été maîtrisées, après plusieurs années de forte augmentation. Ramenées au niveau de 2012. Il ajoute que cela est positif, surtout sur le chapitre des achats. (*Elles baissent de 4,43 %*)

Mais qu'il faudra suivre cette ligne car la baisse a ses limites, et peut-être que certains achats ont dû être différés.

Il note que les mutualisations entreprises ont, selon lui, commencé à contribuer à cette baisse. Il rappelle qu'il est favorable au regroupement des forces.

° Les charges de gestion courante :

Elles continuent d'augmenter de 3,08 %.

Elles comprennent les subventions aux associations stabilisées en 2015, mais avec un transfert de certaines charges sur le CCAS (Espérance guérison), transfert poursuivi en 2016. (IRA, Association familiale).

Il comprend que l'augmentation est due principalement au nombre d'enfants bénéficiant de dérogations scolaires et pour lesquelles la Commune participe aux charges de fonctionnement des communes qui les accueillent.

Il souhaiterait néanmoins avoir un tableau du nombre d'enfants concernés et du coût que cela engendre.

Selon lui, l'augmentation de la population d'Ingré créera à l'avenir des coûts supplémentaires, que les enfants soient scolarisés ailleurs (essentiellement à Ormes) ou à Ingré.

° Les charges de personnel :

C'est là que le bât continue de blesser.

Elles augmentent encore de 2,16 %.

En 2015, elles atteignent 60,2 % des dépenses de fonctionnement, montant encore inégalé.

Pour la strate de communes de moins de 10 000 habitants, le pourcentage devrait se situer aux alentours de 50 %.

Il dénonce cette dérive depuis toujours et elle s'est accentuée depuis 4 ans.

Il rappelle que le trésorier payeur, lors de son analyse des finances d'Ingré pour 2010-2014, soulignait déjà ce dérapage inquiétant qui n'a fait que s'aggraver depuis.

Il cite les propos portant sur 2014 :

*« Cette évolution opposée des recettes et des dépenses produit un effet de ciseau fortement préjudiciable au ratio de rigidité d'Ingré, qui rejoint celui des 10 % de communes ayant le ratio le plus dégradé au niveau national ».*

Il ajoute : *« si la tendance devait se poursuivre, le niveau de la capacité d'autofinancement serait sévèrement impactée, privant la commune de ce levier majeur et incontournable pour continuer à investir ».*

Selon Philippe GOUGEON la mise en garde ne peut pas être plus claire.

Il constate que la tendance ne s'est pas inversée, puisque les recettes de fonctionnement ont encore baissé de 3,5 % par rapport à 2014 et que les charges de personnel ont augmenté de 2,16 %.

Le « **ratio de rigidité** » mesure le rapport entre les dépenses incompressibles (dont les charges salariales sont le principal poste) et le total des recettes de fonctionnement. Il devrait se situer vers 40 à 45 %. En 2014, pour Ingré, il est monté dangereusement à 59 %.

Il s'étonne de ne pas avoir le ratio de rigidité pour 2015. Selon ses calculs il est encore de 57 à 58 % malgré les quelques économies réalisées dans les charges à caractère général.

Il note que le compte est présenté avec des excédents de fonctionnement à 932 562 €, mais que celui-ci est en forte baisse (- 37 %), et des excédents d'investissements pléthoriques à 1 730 962 € (il rappelle : 2014 : 465 000 € et 2013 : 168 377 €).

Selon lui, cela montre un réel problème de gestion.

Il considère qu'il est anormal que 30 % des dépenses d'investissement apparaissent dans les restes à réaliser, car cela veut dire que beaucoup de dépenses d'investissement 2015 ne seront mandatées qu'en 2016, dans le budget supplémentaire.

Le résultat véritable n'est pas de 1393 000 € mais de 632 000 €. Pour lui, les choses ont été un peu biaisées.

Il constate un appauvrissement de l'excédent capitalisé de 2,7 M€ à 1,6 M€, une baisse des travaux en régie de 80 %.

Il note que la municipalité ne peut plus placer en début d'année, en recettes d'investissement, une cagnotte sous forme de remboursement d'emprunt temporaire, qui était récupérée en fin d'exercice, comme les années précédentes (1,5 m€ en 2014, 1,7 M€ en 2013, 1,8 M€ en 2012).

Avec cet ensemble, comme le craignait le trésorier payeur, la capacité d'autofinancement pour mener à bien des investissements s'écroule.

Il comprend mieux la délibération qui va suivre de l'abandon de la construction de l'Ecole de musique.

Pour lui, les investissements sont utilisés comme variable d'ajustement au budget.

Il rappelle que la population d'Ingré augmente et ses besoins d'équipements avec. Selon lui, il faut entretenir le patrimoine de la ville et développer les équipements saturés.

Il redit que la qualité de vie dans une commune est faite de services publics (donc d'agents, donc de salaires), mais aussi d'équipements mis à disposition.

Il constate que depuis 2012, la municipalité a continué à gérer « au fil de l'eau » alors qu'elle savait que ce n'était plus possible. Il fallait réagir dès cette date. Il regrette que la municipalité s'en rende compte en 2016 car elle est au pied du mur.

Il regrette que la municipalité admette maintenant qu'il faut réguler la masse salariale, après l'avoir nié pendant des années. Mais il considère que cela est tardif car la décélération est lente et difficile.

Il rappelle que l'an dernier, Christian DUMAS comptait sur l'augmentation de la population pour équilibrer le budget. Il admet que cela représente une recette supplémentaire de 200 000 €, mais en même temps qu'il faut être attentif à ce qu'elle n'augmente pas trop rapidement, ce qui constitue un dilemme.

Il constate que la baisse de moitié de la baisse prévue initialement de la dotation globale de fonctionnement, annoncée par « notre cher Président de la République », ne pourra pas non plus équilibrer le budget, étant neutralisée d'avance par les charges supplémentaires antérieures et actuelles imposées par l'Etat.

Selon lui, il s'agit de remettre dans une poche ce qui est pris dans l'autre (*les TAP, la Mutuelle des agents, l'augmentation du Point d'indice, la majoration des cotisations IRCANTEC, etc...*)

Il demande à ce que les retours de fonds qui existent avec la baisse de la DGF, soient affectés aux investissements, prioritairement, pour les redynamiser un peu.

Il constate qu'ils sombrent, accompagnant par ailleurs une coupe importante dans les animations culturelles et sportives, ce à quoi il faut quand même faire attention.

Il conclue en informant qu'il faut réduire impérativement la voilure dans les charges de fonctionnement et sauvegarder au mieux les investissements qui pourraient servir le maintien de l'animation et de la culture, comme, par exemple, la salle de convivialité, y contribue.

► **Christian DUMAS**

répond tout d'abord que le passage alambiqué sur « la baisse de la baisse » n'est pas compréhensible et qu'il aurait mieux valu dire « la moindre baisse ».

Ensuite, il répond qu'il n'est pas d'accord quand Philippe GOUGEON atteste que l'invective du Trésorier ne peut pas être plus claire. Car en 2008, le Préfet a été très clair lorsqu'il lui a écrit « je vous demande, Monsieur le Maire, de bien vouloir mettre en place les mesures de redressement nécessaires ». Le message était plus fort que ce que le Trésorier peut lui dire aujourd'hui.

A la critique de Philippe GOUGEON qui estime que l'investissement est utilisé comme variable d'ajustement, il lui demande de regarder les investissements qui ont été faits sans recourir à l'emprunt, depuis de nombreuses années : terrain de football, pas de tirs des archers, city stade, parquet de basket, salle de convivialité, réfection de la cuisine centrale, rénovation des bâtiments municipaux, nombreuses voiries (rue de la Justice, rue du Château d'Eau, rue de la Carlerie, rue du Coin rond, rue du Jeu de boules, rue des Petits Genêts, rue du Moulin, rue de Coûtes au bout, rue Pierre et Marie Curie...).

Il rappelle que le Trésorier a régulièrement considéré que le niveau d'investissement à Ingré était supérieur au niveau d'investissement des communes de même strate.

Christian DUMAS revient sur la critique du taux élevé de ratio de rigidité.

Il explique que ce ratio a toujours été élevé à Ingré, pour autant la municipalité a été amenée à le faire diminuer, malgré des dépenses incompressibles et notamment la masse salariale.

Elle représente 60,20% du budget de fonctionnement, mais le niveau de service public est élevé. Lors des épisodes climatiques dramatiques connus ces dernières semaines, les Ingréens ont exprimé leur satisfaction que de pouvoir compter sur un service public municipal qui ne peut vivre que parce qu'il y a des agents municipaux.

Il ajoute que si le budget de fonctionnement s'était maintenu au même niveau que celui de 2014, le ratio ne serait que de 58% et si le budget de fonctionnement avait augmenté dans les proportions où il augmentait lorsque vos amis étaient en responsabilité, ce ratio ne serait plus que de 56%.

Christian DUMAS rappelle que le ratio de 60,20% n'est autre que la résultante du total de la masse salariale divisée par le total de la section de fonctionnement.

Or, même si la masse salariale augmente (charges salariales, relèvement indiciaire des agents de catégorie C), il faut prendre en compte que ce ratio augmente aussi parce que le total de la section de fonctionnement a diminué de 2,83%, du fait de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Concernant le transfert des charges sur le CCAS, la volonté est de pouvoir affecter au mieux les charges aux services correspondant pour avoir une comptabilité plus fine.

Il rappelle que le résultat est toujours en excédent et que cela est réalisé sans augmentation de la pression fiscale et sans recours à l'emprunt. La commune s'autofinance pour l'ensemble de ses investissements.

Il estime que ce compte administratif est significatif d'une gestion municipale rigoureuse qui tient compte des réalités.

Enfin, il atteste que les recettes de fonctionnement n'augmentent pas autant que ce qu'elles ont pu le faire les années précédentes.

Pour preuve, il a calculé le montant des recettes qui aurait pu être établi si la pression fiscale avait été la même lors des années 2009, 2010 et 2011.

Si la municipalité avait voté des augmentations de l'ordre de 3 à 4% comme pratiquées pendant la précédente mandature, les recettes auraient atteint 5,8 millions d'euros, c'est une nouvelle école municipale de musique et 2 gymnases ou encore près de 6 kilomètres de voiries ou encore près de 25 kilomètres de pistes cyclables... et cela, sans recourir à l'emprunt et a fortiori, sans même surmobiliser l'emprunt comme cela se faisait il y a quelques années.

Néanmoins, il rappelle à Philippe GOUGEON, qu'il n'a jamais dit que de nouveaux habitants apporteraient de nouvelles recettes, bien au contraire. Un nouvel habitant est consommateur de prestations et d'équipements, quand bien même il paie des taxes locales.

Concernant les diminutions de budget dans les domaines culturels et sportifs, ce sont des choix, de même que la diminution des illuminations de Noël. Il rappelle qu'à la place des « Ingrédients », une autre animation a été proposée, « Itinéraires d'Été », à la place de « Sports Sable Soleil », la ville a lancé « Ingré Fête le Sport ».

Il lui semble donc que la municipalité n'a pas de leçons de gestion à recevoir.

► **Pascal SUDRE**

trouve inquiétant que Philippe GOUGEON soit obsédé par la diminution de la masse salariale. Même s'il se demande si son souhait ne sera pas réalisé lors du passage en communauté urbaine.

Concernant le Compte Administratif, la rigueur n'est pas à remettre en cause.

Néanmoins, malgré la nécessité de devoir abandonner certains projets, comme les « Ingrédients » qui permettaient d'avoir une image importante, selon lui, ce qui est dommageable, et le fait de demander aux services de baisser la voilure en termes de budget, la situation est toujours tendue.

Il note que cela n'est pas propre à la ville d'Ingré, toutes les communes de France semblent souffrir de la situation, compte tenu du déficit existant.

Sa grande inquiétude concerne le service public qui est de qualité, l'investissement des agents est important et malgré tout cela, le Service Public a été malmené et continuera à l'être.

Il demande si les citoyens vont pouvoir continuer à bénéficier de ce service public.

Il demande de mettre à disposition du public des documents à disposition.

► **Christian DUMAS**

répond que les chiffres donnés dans le compte administratif ne sont pas exhaustifs, car le document complet est de l'ordre du Budget Primitif.

Concernant la vidéo-projection, cela ne sera pas très visible du fond de la salle.

L'intérêt des « Ingrédients » n'a jamais été remis en cause.

Il ajoute qu'il entend la frustration des services qui doivent revoir à la baisse leur budget, néanmoins, la situation amène à travailler différemment.

Par exemple, il a été demandé aux Espaces Verts de réfléchir à un moindre fleurissement pour développer d'autres espèces nécessitant moins de travaux de préparation et moins d'entretien. Leur activité est différente, mais le niveau de service public demeure en l'état.

► **Philippe GOUGEON**

explique que Pascal SUDRE évoque, en les mélangeant, 3 thématiques différentes au sujet des agents : leur situation personnelle d'une part, leur cadre de travail d'autre part et la diminution du nombre des agents.

Il ajoute que la situation personnelle des agents ne s'est pas aggravée, au contraire, il y a eu des avancées comme la mutuelle et la prévoyance.

Pour ce qui est du cadre de travail, il ne pense pas être à même d'en juger, même s'il pense que ce que vient d'évoquer Christian DUMAS semble être la situation établie à Ingré.

Enfin, il ne comprend pas pourquoi la mutualisation impacterait le nombre d'agents, car elle ne touchera pas les agents déjà en place.

Monsieur DUMAS quitte la séance et Arnaud JEAN, fait procéder au vote du Compte Administratif du Budget Ville pour l'exercice 2015, le rapporteur ayant décliné cette présentation.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Benoît COQUAND, Nicole PERLY, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN).

Retour de Christian DUMAS qui reprend la présidence du Conseil Municipal.

**DL.16.052 - Affectation des résultats – Budget Ville**

Christian DUMAS expose :

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2015 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses mandatées	12 123 698,55 €
Recettes recouvrées	13 056 260,66 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>932 562,11 €</b>
Reprise des résultats 2014	980 630,01 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 913 192,12 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses mandatées	1 745 385,26 €
Recettes recouvrées	3 476 348,21 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 730 962,95 €</b>
Reprise des résultats 2014	- 337 427,98 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>1 393 534,97 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Dépenses reportées	760 700,70 €
Recettes reportées	- €
<b>Résultat des reports</b>	<b>- 760 700,70 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>632 834,27 €</b>

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'inscrire le résultat d'investissement, soit 1 393 534,97 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2016.
- d'inscrire le résultat d'exploitation, soit 1 913 192,12 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 24 pour, 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN) les propositions du rapporteur.

### DL.16.053 - Approbation du compte administratif du budget Eau - 2015

*Christian DUMAS expose :*

Présentation du compte administratif 2015 du service de l'Eau.

Les résultats du compte administratif se présentent ainsi :

➤ Section d'exploitation :		
Total des dépenses		918 796,62 €
Total des recettes (y compris reprise de l'excédent N-1)		1 624 964,70 €
	<b>Soit un excédent de</b>	<b>706 168,08 €</b>
➤ Section d'investissement :		
Total des dépenses (y compris reprise des RAR 2015)		320 796,53 €
Total des recettes (y compris reprise des RAR 2015 et excédent N-1)		259 897,22 €
	<b>Soit un déficit de</b>	<b>60 899,31 €</b>

### 1°/ SECTION D'EXPLOITATION

#### A - Dépenses d'exploitation :

2014 : 742 797,20 €	2015: 918 796,62 €
---------------------	--------------------

Les dépenses d'exploitation sont constituées principalement de :

DEPENSES REELLES		740 266,91 €
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>494 195,09 €</b>
60	Achat de fournitures	47 254,28 €
61-62	Autres charges externes	419 982,81 €
63	Impôts et taxes	26 958,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>125 078,75 €</b>
65	Autres charges de gestion courante	484,74 €
014	Atténuation de Produits	92 945,00 €
66	Charges financières	24 671,55 €
67	Charges exceptionnelles	2 891,78 €
OPERATIONS D'ORDRES		178 529,71 €
68	Dotations aux amortissements	178 529,71 €

#### B - Recettes d'exploitation

2014: 1 109 804,26 €	2015: 888 987,78 €
----------------------	--------------------

Les produits proviennent :

RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		888 987,78 €
<b>70</b>	<b>Vente de produits prestations de service</b>	<b>886 653,05 €</b>
	Ventes d'eau	672 484,30 €
	Redevance Pollution	93 204,24 €
	Branchements d'eau	39 060,42 €
	Location de compteurs	81 904,09 €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>2 334,73 €</b>
<b>013</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>- €</b>
OPERATIONS D'ORDRES		- €
<b>777</b>	<b>Quote part subvention d'investissement</b>	<b>- €</b>
<b>72</b>	<b>Travaux en régie</b>	<b>- €</b>

## 2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

### A - Dépenses d'investissement :

2014 : 229 700,26 €      2015 : 308 433,14 €

DEPENSES REELLES D' INVESTISSEMENT		257 347,06 €
16	Remboursement d'emprunt	64 630,43 €
21	Immobilisations corporelles	12 626,63 €
21561	Achat de compteurs	12 027,62 €
2188	Immobilisations corporelles	599,01 €
23	Travaux en cours	180 090,00 €
DEPENSES D' ORDRE D' INVESTISSEMENT		51 086,08 €
139	Subvention d'investissement	- €
21311	Opérations patrimoniales	51 086,08 €

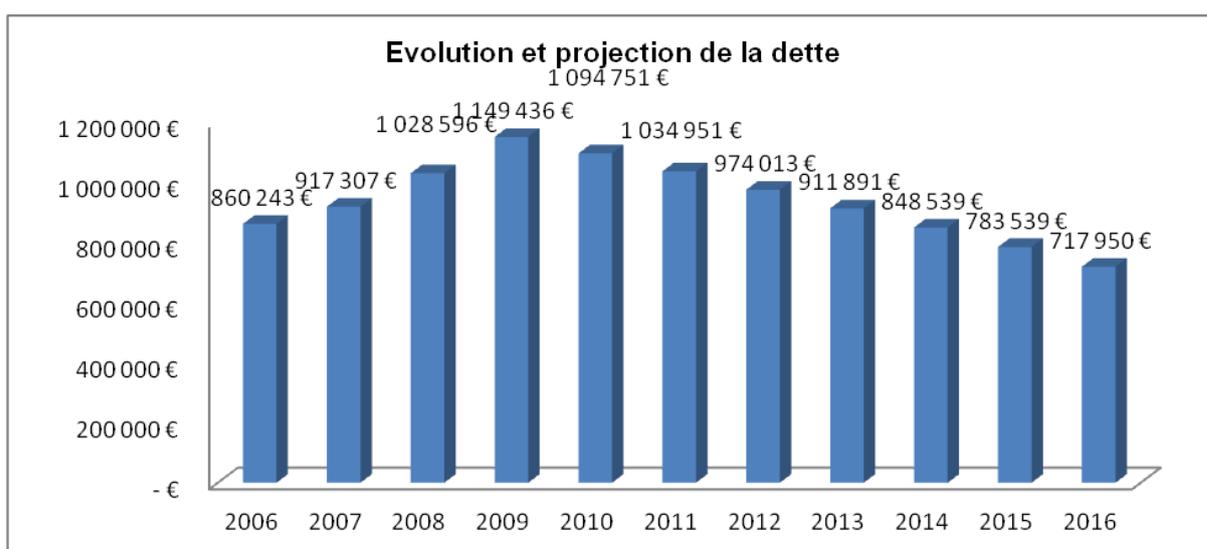
Les principaux travaux concernent le remplacement des canalisations :

- Rue de la Justice (solde)
- Rue de la Mairie
- Place Clovis Vincent

### B - Recettes d'investissement :

2014 : 663 735,14 €      2015 : 229 615,79 €

RECETTES REELLES D' INVESTISSEMENT		- €
10	Dotations (1068)	
13	Subventions	
RECETTES D'ORDRE D' INVESTISSEMENT		229 615,79 €
28	Amortissements	178 529,71 €
20	Opérations patrimoniales	51 086,08 €



	Section d'exploitation		Section d'investissement		Situation nette	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture Exercice N-1 (a)		735 976,92 €		30 281,43 €	- €	766 258,35 €
Opérations de l'exercice	918 796,62 €	888 987,78 €	308 433,14 €	229 615,79 €	1 227 229,76 €	1 118 603,57 €
(Résultat de l'exercice) (b)	29 808,84 € (D)		78 817,35 € (D)		108 626,19 € (D)	
Totaux	918 796,62 €	1 624 964,70 €	308 433,14 €	259 897,22 €	1 227 229,76 €	1 884 861,92 €
Résultats de clôture Exercice en cours (a+b)		706 168,08 €		- 48 535,92 €	- €	657 632,16 €
Restes à réaliser			12 363,39 €		12 363,39 €	
Résultats RAR (c)			12 363,39 € (D)		12 363,39 € (D)	
Totaux cumulés	918 796,62 €	1 624 964,70 €	320 796,53 €	259 897,22 €	1 239 593,15 €	1 884 861,92 €
<b>Résultats définitifs (a+b+c)</b>	<b>706 168,08 € (E)</b>		<b>60 899,31 € (D)</b>		<b>645 268,77 € (E)</b>	
E = excédent D = Déficit						

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget Eau 2015, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion.

✳ *Annexe 7 : Synthèse Excel – compte administratif budget Eau - 2015*

► **Philippe GOUGEON**

constate que le Budget est en déficit pour la première fois aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Et selon lui, les excédents antérieurs ne seront pas suffisants pour couvrir, comme en 2015, les déficits.

Il rappelle que comme tous les budgets, il devrait être à l'équilibre. Il est donc urgent de l'équilibrer.

Il estime qu'il pourrait poser l'alternative suivante :

Soit l'exploitation est trop chère, soit, et ce serait un comble, le prix du m<sup>3</sup> n'est pas assez élevé.

Il faut constater que la municipalité a laissé filer ce budget. Il espère que ce n'est pas dans l'optique du passage en Communauté Urbaine en 2017, où la compétence de l'eau devrait être dévolue à l'AggLO.

Il demande quelles sont les solutions pour remédier à cette anomalie.

► **Christian DUMAS**

répond le budget de l'Eau est excédentaire ou déficitaire selon les travaux à faire. Cette année, le budget est déficitaire, ce budget est équilibré par des excédents des années précédentes.

Lorsque le Budget de l'Eau sera remis à l'AggLO, si le transfert se fait, le Budget sera remis avec des recettes qui équilibrent largement les dépenses.

Monsieur DUMAS quitte la séance et Arnaud JEAN, procède au vote du Compte Administratif du Budget Eau pour l'exercice 2015, le rapporteur ayant décliné cette présentation.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Benoît COQUAND, Nicole PERLY, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN)

Retour de Christian DUMAS qui reprend la présidence du Conseil Municipal.

Christian DUMAS expose :

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section d'exploitation doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges d'exploitation que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2015 :

EXPLOITATION	
Dépenses mandatées	918 796,62 €
Recettes recouvrées	888 987,78 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- <b>29 808,84 €</b>
Reprise des résultats 2014	735 976,92 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>706 168,08 €</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	308 433,14 €
Recettes recouvrées	229 615,79 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- <b>78 817,35 €</b>
Reprise des résultats 2014	30 281,43 €
<b>Résultat d'investissement</b>	- <b>48 535,92 €</b>

Restes à réaliser	
Dépenses reportées	12 363,39 €
Recettes reportées	- €
<b>Résultat des reports</b>	- <b>12 363,39 €</b>
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	- <b>60 899,31 €</b>

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, Agglo » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *d'affecter 60 899,31 € au financement de la section d'investissement*
- *et d'affecter le solde, soit 645 268,77 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2016.*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 24 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Benoît COQUAND, Nicole PERLY, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN)

## DL.16.055 - Rapport annuel de l'eau

### **Christian DUMAS expose :**

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de l'eau 2015.

 *Annexe 8 : Rapport annuel de l'eau*

#### ▶ **Philippe GOUGEON**

demande une précision sur l'indice de 60% de protection de la ressource en eau donné par les services de l'Etat et si cet indice est bien.

#### ▶ **Christian DUMAS**

répond que cet indice est donné en fonction du lieu de forage, qu'il n'y a pas de norme, mais qu'il veut bien se renseigner auprès des services de l'Etat pour savoir quel est l'indice dans les autres communes du Loiret.

#### ▶ **Philippe GOUGEON**

demande si Ormes a été fournie en eau en 2015, comme en 2014.

#### ▶ **Christian DUMAS**

répond que non.

#### ▶ **Philippe GOUGEON**

remarque qu'en 2015, la consommation d'eau n'est pas revenue au même niveau qu'en 2013, il comprend qu'il y a une augmentation de la population (200 abonnés de plus), mais l'écart est important malgré tout.

#### ▶ **Christian DUMAS**

répond qu'il y a peut-être une grosse fuite, mais pour le moment, rien n'a été détecté. Le service de l'eau travaille sur cet écart.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte des propositions du rapporteur.

## DL.16.056 - Fixation du prix du mètre cube d'eau

### *Christian DUMAS expose :*

Il est envisagé de maintenir le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1,70 € HT. Il en est de même pour la tarification de la vente en gros d'eau potable qui sera maintenue à 1,50 € HT pour 2017.

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le maintien du prix du mètre cube d'eau à 1,70 € HT et à 1,50 € HT pour la vente d'eau en gros.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 24 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Benoît COQUAND, Nicole PERLY, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN)

## DL.16.057 - Tarification de l'eau – Tarification des interventions 2017

*Christian DUMAS expose :*

Il est proposé de revaloriser la tarification des interventions de 0,6 %.

### A- Redevance de mise en service d'un compteur d'eau dans un lotissement

Le tarif appliqué actuellement est de 123,29 €.

Il est proposé de fixer la redevance forfaitaire pour la mise en service d'un compteur d'eau dans un lotissement à 124,03 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fourniture du compteur	95,15 €
Déplacement du véhicule atelier	2,32 €
½ heure de main d'œuvre	5,89 €
TVA	20,67 €
Soit au total	124,03 €

### B – Branchement d'eau

Il est proposé d'appliquer les tarifs forfaitaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Descriptifs du branchement	Montant HT 2016	Montant HT proposé pour 2017
Diamètre 15 mm	894,13 €	899,49 €
Diamètre 20 mm	992,56 €	998,52 €
Diamètre 30 mm	1 387,19 €	1 395,51 €
Diamètre 15 mm avec pose d'un isothermique	1 018,82 €	1 024,93 €
Diamètre 20 mm avec pose d'un isothermique	1 116,52 €	1 123,22 €

Il est rappelé que la facturation comprend :

- Le prix public des matériaux utilisés
- Un coût forfaitaire de terrassement et remblai en tranchée ouverte pour 15m/l (un terrassement forfaitaire permet de ne pas désavantager les abonnés s'installant sur un terrain mal situé par rapport au réseau)
- La main d'œuvre forfaitaire de 8 heures
- La TVA à 20 %

### C - Forfait location et entretien de compteur

Il est proposé d'appliquer les tarifs forfaitaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Diamètre	Montant du forfait HT 2016	Montant du forfait HT 2017
15 mm	19,96 €	20,08 €
20 mm	20,29 €	20,41 €
30 mm	39,51 €	39,75 €
40 mm	48,62 €	48,91 €
65 mm	117,20 €	117,90 €
80 mm	131,73 €	132,52 €
100 mm	152,99 €	153,91 €
150 mm	244,64 €	246,11 €
200 mm	247,17 €	248,65 €
250 mm	303,53 €	305,35 €

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la tarification du service de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

Par délibération du 10 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de retenir l'équipe Deshoulière Jeanneau comme lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école de musique.

La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire s'est engagée sur une réflexion d'une compétence intercommunale sur la formation et l'enseignement de la musique. En conséquence la création d'une nouvelle école de musique à Ingré, telle que définie dans son projet initial, doit être revue. Aussi, conformément au Code des marchés publics, le projet devant être revu, il est nécessaire de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Deshoulière Jeanneau.

Il est proposé de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre de l'équipe Deshoulière Jeanneau pour motif d'intérêt général à compter du 15 janvier 2016.

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre à compter du 15 janvier 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

► **Christian DUMAS**

précise que le travail avec Ormes sur des projets de mutualisation permet de renforcer les activités respectives en matière d'éducation musicale.

Pour autant, il redit clairement et fortement, ce projet se fera, il n'est juste que décalé dans le temps, mais il demeure une des actions prioritaires du mandat.

Il redit également clairement et fortement, que le travail partenarial avec Ormes ne remet nullement en cause l'école municipale de musique d'Ingré.

► **Philippe GOUGEON**

avoue que cette délibération le laisse perplexe.

D'abord dans sa forme :

Il considère que s'appuyer sur une « réflexion d'une compétence intercommunale sur la formation et l'enseignement de la musique » de l'AggLO pour abandonner la construction prévue de longue date de l'École de musique est spécieux :

Il rappelle que l'on parle à l'AggLO, dans le cadre du passage en Communauté Urbaine, d'une compétence dans le domaine de la Culture, Mais que rien n'est sûr à ce jour.

Dans tous les cas, réfléchir sur la formation et l'enseignement de la musique n'a pas de rapport avec la construction elle-même d'une Ecole de musique. Selon lui, ce n'est pas demain que l'AggLO prendra en charge la construction d'une Ecole de musique.

Selon lui, c'est donc un prétexte fragile utilisé pour se désengager d'un projet, présenté jusqu'ici comme un projet phare de la commune, comme un marqueur de l'entrée de ville, comme un équipement très utile, qui est entrepris depuis 2013 et aurait dû être mis en œuvre dès 2014.

C'est un abandon coûteux puisque les études ont été poussées très loin, que des cabinets d'architectes ont été rétribués, que les modalités de résiliation coûtent cher.

Par ailleurs, il est curieux de constater que « le bébé semble être repassé à l'AggLO » pour ce domaine aléatoire, alors que pour d'autres, qui paraissent plus certains d'aboutir, le projet est poursuivi.

Il donne l'exemple du P.L.U. dont l'AggLO sera chargée après passage en Communauté Urbaine sous forme du P.L.U.I. (I = intercommunal).

Cela ne lui paraît pas cohérent.

Il a toujours considéré ce projet comme intéressant, même si il était mal positionné. Il permettait l'optimisation de l'E.L.B. et le champ libre pour une future réhabilitation du château de Bel Air.

A Ingré, la musique est une forte tradition d'animation culturelle de qualité pour les jeunes et les moins jeunes. Il est renvoyé aux calendes grecques. Pour lui, c'est un exemple d'investissement qui aurait dû servir la culture et qui ne se fera plus d'ici longtemps.

Il conteste ce choix.

▶ **Pascal SUDRE**

estime que ce projet devient compliqué, car c'était un engagement de la majorité. La culture a une dimension importante à Ingré. Le fait de reporter, d'annuler ou modifier ce projet inquiète les Ingréens. Les citoyens font des liens entre Ormes et Ingré, il demande à ne pas mettre cet argument de côté et demande à entendre les craintes des Ingréens. Il rappelle que les usagers n'ont pas le sentiment d'être en sécurité dans les locaux actuels.

Il ne comprend pas pourquoi la sécurité n'est pas la priorité et pourquoi des investissements dans le pas de tirs des archers qui a coûté une somme astronomique ont été choisis, plutôt que la mise en sécurité des usagers. Il sait que le pas de tir était nécessaire, mais il y a un grand écart entre la somme prévue et ce qui a été réellement dépensé.

Il n'y a pas de lisibilité dans le sens réellement donné à cette délibération, entre le report ou l'annulation du projet, le transfert de compétence à l'Agglo ou non. Selon Pascal SUDRE, Christian DUMAS semble avoir plus d'informations qu'il ne veut en donner.

▶ **Christian DUMAS**

rappelle qu'il s'agit d'une délibération relative à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre et non sur un contrat de construction d'une école de musique.

Il informe qu'il n'a pas eu connaissance d'un nombre élevé d'Ingréens inquiets, peu d'Ingréens sont venus le voir à ce sujet.

Il explique qu'il rencontrera l'ensemble des parents à la rentrée.

Concernant la sécurité du Château de Bel Air, il rappelle qu'il a fait passer un organisme de sécurité. S'il y a besoin de se mettre en conformité, tous les aménagements nécessaires seront effectués.

▶ **Christian DUMAS**

réfute le reproche sur la rétention d'information, car étant fréquemment à l'Agglo et lors de la commission générale du 23 juin, à laquelle il note que Philippe GOUGEON n'était pas, il a été dit « construction, entretien, gestion des établissements culturels [...] actuellement l'Agglo ne dispose pas de cette compétence, en CU, elle devra définir les équipements d'intérêt communautaire ».

▶ **Philippe GOUGEON**

lui rétorque qu'il ne le voit pas aux Conseils d'Agglo.

▶ **Christian DUMAS**

acquiesce, mais il se renseigne sur les décisions prises et les informations données.

Il explique qu'il ne veut pas engager la commune sur un équipement sans savoir s'il aura à devenir de la compétence communautaire.

▶ **Nicole PERLY**

demande si les anciens équipements (comme la salle verte) disparaîtront malgré le report de la construction de l'école de musique.

▶ **Christian DUMAS**

répond que la réflexion est en cours car le coût est élevé compte tenu de la présence d'amiante.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 19 pour et 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Benoît COQUAND, Nicole PERLY, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN) les propositions du rapporteur.

*Christian DUMAS expose :*

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics propose au pouvoir adjudicateur l'opportunité de former des groupements de commandes afin de s'associer pour la passation de marchés publics ayant pour objet des besoins communs dans le but de générer des économies d'échelle par la mutualisation des achats, d'alléger et de sécuriser les formalités administratives liées au lancement et au traitement des procédures de passation.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec les villes de Saint-Jean de la Ruelle et de La Chapelle Saint Mesmin ayant pour objet la location de parcs de photocopieurs ainsi que les prestations d'accompagnement et de paramétrages nécessaires à leur mise en place.

La Convention définit les membres constitutifs du groupement et précise les conditions de fonctionnement ainsi que l'objet du marché à passer.

Le groupement est réputé créé à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il prendra fin à l'occasion de la notification du marché auprès du titulaire sélectionné.

La ville de Saint Jean de la Ruelle propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes. En tant que tel, elle aura pour mission, dans le respect des règles applicables aux marchés publics, de procéder au recensement des besoins, à l'organisation des opérations de sélection des cocontractants.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, la commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement élargie aux représentants des villes d'Ingré et de la Chapelle Saint Mesmin.

Il est proposé de nommer Monsieur Franck Vignaud comme représentant titulaire et Monsieur Claude FLEURY comme représentant suppléant, de la commune d'Ingré lors de la tenue de la Commission d'Appel d'Offres.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commande,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférents.

 *Annexe 9 : Convention de groupement de commande copieurs*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DL.16.060 - Recrutement d'un vacataire**

Marie-Claude BLIN expose :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaire, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Ainsi, dans le cadre de l'éveil musical auprès des enfants de la halte-garderie et du Relais des Assistantes Maternelles (RAM), il est fait appel à un intervenant pour proposer des ateliers musicaux adaptés à la toute petite enfance (enfants de moins de 3 ans). Ces ateliers ont lieu tout au long de l'année scolaire à raison d'une à deux heures tous les 15 jours en fonction du planning trimestriel d'activités élaboré par la responsable du service Petite Enfance/RAM en collaboration avec les assistantes maternelles.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il est rémunéré après service fait.

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer un emploi de vacataire pour animer les ateliers musicaux à destination des enfants de la halte-garderie et du RAM au cours de l'année scolaire 2016-2017,
- de rémunérer ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 30 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**DL.16.061 - Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et au 1<sup>er</sup> septembre 2016 : créations et suppressions de postes**

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	58	59

Considérant la nécessité de créer 5 postes et de supprimer 8 postes afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2016

Considérant que les postes à créer sont :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (45% - 9 h hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (23.75 % - 4 h 45 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (27.50 % - 5 h 30 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15 % - 3 h hebdomadaires)

Considérant que les postes à supprimer sont :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50 % - 17 h 30 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (95% - 19 h hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (30 % - 6 h hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 % - 2 h hebdomadaires).
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (43.75 % - 8 h 45 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (21.25 % - 4 h 15 hebdomadaires)

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Administrative	Attaché	Attaché	5	4
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	7	6
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	59	58
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	11
		Assistant d'enseignement artistique	8	8

Après avis favorables du Comité Technique du 10 juin 2016 et de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications du tableau des effectifs avec effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet et à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## **DL.16.062 - Abrogation de la prime de fonction et de résultats (PFR) et instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

### Christian DUMAS expose :

Par délibération du 19 mai 2010 modifiée par celles du 29 janvier 2014 et du 30 juin 2014, le conseil municipal a défini les modalités de versement du régime indemnitaire applicable à la Ville d'Ingré. Ce régime indemnitaire fait l'objet d'un protocole d'accord signé avec les représentants du personnel.

Conformément aux dispositions réglementaires au 1<sup>er</sup> mars 2014, la prime de fonction et de résultat (PFR) avait été instaurée au profit du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat a abrogé la prime de fonction et de résultats (PFR) au 31 décembre 2015. Le RIFSEEP se substitue donc à la PFR.

Ce dispositif mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) : il s'agit d'une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- D'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : ce complément est facultatif.

Les collectivités disposent d'un délai raisonnable estimé à 6 mois pour se mettre en conformité vis à vis de cette nouvelle réglementation pour le cadre d'emploi des attachés. Ce dispositif devra également être mis en œuvre pour les autres cadres d'emploi au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Cadre d'emploi concerné :

Agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux :

- Agents stagiaires
- Agents titulaires
- Agents contractuels sur poste permanent
- Agents contractuels en contrat à durée déterminée payés sur un indice ayant un contrat supérieur ou égal à trois mois.

### Montant de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux attachés territoriaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le cadre d'emploi des attachés est réparti suivant les niveaux de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles l'agent peut être exposé.

### Versement du RIFSEEP :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de la Ville d'Ingré de mettre en place l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions suivantes et de ne pas instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA). Cette proposition correspond aux montants versés actuellement dans le cadre de la PFR, il s'agit d'une simple transposition des modalités actuelles.

Montant de référence pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux (base agent à temps complet) :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant maximal annuel	Montant maximal mensuel
G1	Directeur(trice) Général(e) des Services	36 210 €	3 018 €
<i>G1 logé</i>	Directeur(trice) Général(e) des Services	22 310 €	1 859 €
G2	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques	32 130 €	2 678 €
<i>G2 logé</i>	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques	17 205 €	1 434 €
G3	Encadrement de services	25 500 €	2 125 €
<i>G3 logé</i>	Encadrement de services	14 320 €	1 193 €
G4	Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe, pénibilité ou spécificité du travail	20 400 €	1 700 €
<i>G4 logé</i>	Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe, pénibilité ou spécificité du travail	11 160 €	930 €

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement
  - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (nombre d'agents encadrés)
  - o Responsabilité de projet ou d'opération (fonction de pilotage, de conseils, propositions...)
  - o Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projet
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Valorisation de la compétence plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
  - o Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur le poste et les connaissances acquises par la pratique du poste
  - o Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
  - o Maîtrise des logiciels métier
  - o Habilitations règlementaires ou qualifications spécifiques
  - o Niveau d'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, utilisation de matériels, outils ou produits dangereux, déplacements fréquents...)
  - o Tension mentale ou nerveuse
  - o Horaires décalés, disponibilité liée au poste.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel.

#### Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption
- temps partiel thérapeutique

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale en application des modalités définies dans le protocole d'accord signé avec les représentants du personnel et fera l'objet d'un arrêté.

Les délibérations du conseil municipal du 29 janvier 2014 et du 30 juin 2014 portant sur les modalités de versement du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 restent en vigueur pour tous les autres cadres d'emplois.

Après avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2016 et favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, AggLO » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- de ne pas instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA),
- d'autoriser le maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés en application du protocole d'accord signé avec les représentants du personnel,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

▶ **Philippe GOUGEON**

demande combien de personnes sont concernées.

▶ **Christian DUMAS**

répond qu'il y a 6 attachés sur la commune.

▶ **Pascal SUDRE**

est opposé à ce régime qui a pour risque d'individualiser les salaires, il ressemble à la prime au mérite. Il a peur des dérives que cela peut engendrer.

▶ **Christian DUMAS**

rappelle que la prime au mérite n'existe pas à Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 24 pour et 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON) les propositions du rapporteur.

**DL.16.063 - Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire**

Arnaud JEAN expose :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est envisagé de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants pour assurer le fonctionnement des TADA (Temps d'Activités, de Découvertes et d'Apprentissages) à compter de la rentrée 2016.

Les communes ont en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'organisation d'activités.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat qui autorise les enseignants à intervenir en dehors de l'exercice de leur fonction pour assurer des missions d'encadrement.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Ces montants varient selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Cette activité interviendra au titre d'une activité accessoire autorisée par l'administration d'origine et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Après avis favorable de la Commission conjointe « Finances, Ressources Humaines » et « Démocratie Locale, Agglo » du 13 juin 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les TADA mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- de rémunérer l'intervenant sur la base d'une indemnité horaire d'enseignement déterminée en fonction du grade de l'intéressé et du barème fixé par la réglementation en vigueur
- d'autoriser le maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à fixer par arrêté individuel les conditions d'emploi de ces intervenants.

▶ **Sylvie SIGOT**

demande pourquoi on demande aux enseignants d'encadrer ces TADA, elle demande s'il n'y a pas d'autres moyens.

▶ **Arnaud JEAN**

répond que les enseignants souhaitent participer aux TADA, ils ont sollicité la Ville pour encadrer des groupes.

▶ **Philippe GOUGEON**

alerte sur la nécessité de ne pas donner aux enseignants un groupe avec les élèves de sa classe car cela reviendrait à une augmentation du temps de travail.

▶ **Jenny OLLIVIER**

répond que les enfants ne sont pas répartis par classe. Les groupes sont formés à partir des choix des enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## **FINANCES**

### **DL.16.064 - Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation**

Christian DUMAS expose :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a récemment modifié les règles de redistribution de l'aide à la voirie communale. Ces nouvelles dispositions ont amené le Conseil départemental à mettre en conformité ses dispositifs d'aide. Un Fonds d'aide à la Voirie Communale (FAVC) a été créé et il s'ajoute aux 2 autres crédits d'Etat : produits des amendes de police et redevance des mines sur le pétrole.

Au titre des travaux de sécurité routière, la Ville souhaite installer des dispositifs au niveau de la coulée verte du Moulin afin de bloquer l'accès aux deux-roues motorisés.

La Ville sollicite une aide dans le cadre du produit des amendes de police à hauteur de 2 000€, soit 50% du coût HT du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide au titre du produit des amendes de police et de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## **4. Informations**

## **5. Questions diverses**

Questions écrites de la part du Front de Gauche :

- *« Dans le projet politique de 2014 de la majorité municipale d'Ingré, figure page 12 un engagement sur la demande à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, une étude précise, chiffrée, sur l'incidence financière sur la gratuité des transports publics, pouvant conduire à terme, à la gratuité des transports publics sur notre agglomération. Quel travail a été mené en ce sens par les deux élus de la majorité municipale siégeant au Conseil Communautaire ? De quelle manière se sont positionnés ces deux élus lors du Conseil d'AggLO, il y a plusieurs mois sur la délibération relative à l'augmentation des tarifs TAO-KEOLIS? »*

### **► Christian DUMAS**

répond que le réseau de transport urbain est riche, c'est un réseau très dense, le parti pris est de ne pas attendre qu'une zone soit urbanisée pour la desservir en transports. Ingré bénéficie d'une bonne desserte. Ces choses là ont un coût. L'AggLO supporte ces coûts qui sont de l'ordre de 70 000 000 € par an, il y a une part payée par les usagers qui représente 17 000 000 €.

Il accorde que la gratuité pourrait être imaginée, mais in fine, cette gratuité serait répercutée sur le contribuable.

C'est pourquoi, il ne lui paraît pas souhaitable d'augmenter les dépenses d'imposition.

De plus, il y a une certaine part du transport urbain assumé par les entreprises car elles prennent en charge une partie de l'abonnement de leurs salariés, cela leur permettrait de ne plus participer au coût du transport.

Enfin, rendre les transports gratuits reviendrait à ne pas tenir compte de la capacité contributive de chacun, car un certain nombre de concitoyens peuvent assumer le coût d'un transport public.

En revanche, il a été réclamé une tarification plus attractive et cela a été accepté. Les étudiants et apprentis verront leur abonnement baisser de 27%, cela représente pour la Communauté d'Agglomération, 300 000 €.

- *« Depuis plusieurs mois et suite au travail d'information mené des collectifs et des élus des municipalités, au-delà de leurs sensibilités politiques, prennent des arrêtés contre la mise en place des nouveaux compteurs Linky. Quelle est la position de la majorité municipale d'Ingré sur ce nouveau type de compteur, compte tenu de la dangerosité de ces installations sur la santé des usagers ».*

### **► Guillaume GUERRE**

répond que le Ministère de la Santé a saisi l'Agence Nationale de la Sécurité pour obtenir un rapport concernant l'éventuelle dangerosité de ces compteurs.

Le Ministère a saisi l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques qui va rendre un rapport.

Il n'y a pas d'informations qui permettent d'avoir des éléments à ce sujet, pour le moment.

Ensuite, il informe que les compteurs Linky seront installés au premier semestre 2019. Au vu de la programmation de ces installations, la municipalité prévoira une réunion publique, avec un débat.

Il explique qu'il est difficile d'avoir une position claire et définitive, compte tenu des rapports qui sont en attente.

### **► Christian DUMAS**

ajoute que les affaires qui ont été amenées devant les tribunaux relèvent que le Maire ne peut refuser l'installation de compteurs sur sa commune.

- *« La Motion contre l'élargissement de l'autoroute A10 à Ingré a dernièrement été approuvée par le Conseil Municipal d'Ingré, quelles initiatives et quelles actions concrètes sont actuellement étudiées par la municipalité d'Ingré pour que ce projet soit réellement abandonné ? »*

► **Christian DUMAS**

répond qu'à ce jour, il n'y a pas assez d'éléments.

La municipalité a multiplié les contacts avec les communes alentour, peu sont concernées par ce dossier, il faut aller plus loin pour trouver des communes qui partagent les propos.

La municipalité a fait des démarches auprès du Conseil Départemental et de l'Agglo qui sont intervenus dans ce dossier en rappelant les attentes et inquiétudes de la part de la Commune d'Ingré. Hélène LORME et Christophe CHAILLOU se sont prononcés contre en Conseil Départemental.

Il est intervenu à plusieurs reprises auprès du Préfet qui lui-même est intervenu auprès de Cofiroute pour rappeler quelles étaient les inquiétudes.

Enfin, il informe qu'il a sollicité la Ministre de l'Environnement, les Parlementaires locaux par rapport aux récents épisodes climatiques qui ont engendré une fermeture de l'autoroute et que l'élargissement de l'autoroute n'était pas de nature à éviter ce genre de choses.

Christian DUMAS précise qu'il n'a pas de réponses de la part de Cofiroute sur les questions posées telles que :

- Quel est le périmètre ?
- Quel est l'impact sur les habitations ?
- Quel est l'impact sur les entreprises ?
- Qu'est-ce qui est envisagé pour limiter les nuisances sonores ?
- Quelle sera la position de Cofiroute par rapport aux projets économiques de la commune et à son entrée de ville ?

Une réunion est prévue avec Cofiroute en juillet qui devrait apporter des réponses.

- *« Dans le cadre du passage de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine en juillet 2017 et des transferts de compétences de la commune d'Ingré vers cette entité, quel est le positionnement de la majorité municipale, dans la mesure où ce projet ne figure pas dans le programme politique de la majorité municipale en place et pour respecter le caractère démocratique de nos institutions et des décisions prises, une consultation de type référendum envers nos concitoyen sera-t-elle organisée ? »*

► **Christian DUMAS**

répond que le passage en communauté urbaine est envisagé. Avant que la municipalité n'ait à se prononcer, il attend des réponses :

- Quels seront les domaines de compétences de cette nouvelle CU ?
- Quel sera l'étendu de ces domaines de compétences ?

Il y a des groupes de travail dans lesquels chaque commune est représentée par des membres des services ou des Directions Générales, pour bâtir un projet qui sera présenté aux Conseillers Municipaux pour connaître les incidences financières et humaines.

Lors d'une récente conférence des maires, certains éléments ont été rappelés :

- Maintenir une certaine proximité et réactivité
- Maintenir l'autonomie des communes
- Vigilance sur les transferts de charges.

Il faut attendre le résultat des groupes de travail.

Concernant la consultation, Christian DUMAS trouve cela démagogique car la question n'est pas binaire.

Il sera bien prévu d'informer et de débattre avec les concitoyens, mais pas dans le cadre d'un référendum.